

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature
& autres Remarques curieuses.*

SEPTEMBRE 1767.



A LUXEMBOURG,

Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.
M. DCC. LXVII.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur,*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroîtra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans de vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & paquets (francs de port) aux Héritiers de feu le Sr. Chevalier, qui a seul le fond de cet Ouvrage depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritiers, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Ils débitent plusieurs journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entre autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trévoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Nicéron Barnabite, en 44 Volumes : Journal Littéraire imprimé à la Haye depuis la paix d'Utrecht, 24 Volumes en 42 parties, & continué : Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18 Volumes : & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent 12 Tomes en 27 parties in 8°. nouv. édition revûe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier journal est extrêmement curieux ; il se vend par corps complets & par Volumes séparés. Il paroît de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un Volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34 Tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique, il y a à présent 45 Volumes.



LA CLEF DU CABINET

DES
PRINCES DE L'EUROPE,

Où Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems &c.

SEPTEMBRE 1767.

ARTICLE PREMIER

*Contenant quelques nouvelles de Littérature
& autres Remarques curieuses.*

MR. Adam Ferguson, Professeur de Morale dans l'Université d'Edimbourg, nous donne un Ouvrage qu'il intitule : *Essai sur l'Histoire de la Société Civile*, imprimé à Edimbourg en 1767, un sujet assez vaste & assez intéressant pour qu'un Auteur Philosophique puisse le choisir, se trouve dans ce Livre, divisé en six parties & sousdivisé en sections qui présentent chacune un chapitre.

M 2

L'homme

L'homme, dit l'Auteur, étoit ignorant, barbare, errant, isolé, libre, mais malheureusement dans son indépendance : il a acquis des connoissances, son esprit s'est éclairé, son imagination s'est ornée, ses mœurs féroces se sont adoucies ; il s'est rapproché de ses semblables, la société s'est formée, il s'est volontairement soumis à des loix qui enchaînent sa volonté : les Gouvernemens se sont fondés, les Trônes se sont élevés, & l'homme a accepté des maîtres. Quelle plus digne occupation que celle de le suivre dans ces divers états ? Passons à l'essence du Livre. Dans la première partie l'Auteur considère l'homme dans l'état de pure nature ; ce qui le conduit au développement des principes de la conservation de soi-même, & aux premières idées que les hommes ont eues de se réunir. De-là l'Auteur passe aux dissensions & aux premières guerres qui ont divisé les humains. Les intérêts se sont compliqués, les peuples se sont éclairés : on voit ici par quelles gradations on en est venu aux premières notions des forces intellectuelles, des sentimens moraux, & du bonheur public, qui résulte toujours du bien-être des particuliers. On lit dans la deuxième partie, l'histoire très-intéressante des Nations Sauvages ; & dans la troisième, celle de la Police & des Arts. Les avantages & les désavantages du Commerce & des Arts, sont les objets de la quatrième partie. On apprend dans la cinquième quelles sont communément les causes de la décadence des Nations policées ; & dans la dernière l'Auteur s'occupe de la corruption & de l'esclavage politiques.

Voici quelques observations sur le caractère primitif de la nature humaine, que nous présentons

nous dans la première partie de cet Essai, & qui nous paroissent d'une très-grande justesse. « Parmi les Ecrivains, dit M. F., qui ont entrepris de distinguer les qualités originelles de l'homme, & d'indiquer les termes de la nature & celles de l'art quelques-uns ont représenté la situation de l'homme dans l'état de nature, comme très-malheureuse; car en ne lui donnant qu'une sensibilité animale, ils lui ont refusé tout exercice de ses facultés, qui le rendent pourtant infiniment supérieur aux brutes; ils n'ont mis dans son cœur aucun désir d'union politique, & ne lui ont supposé aucun moyen d'expliquer ses sentimens, &c. Quelques autres ont soutenu que l'état naturel consistoit dans un état de guerre perpétuelle, allumée & conservée par le droit de chacun aux mêmes possessions, aux mêmes intérêts; en sorte que la présence seule de deux hommes dans le même lieu, a dû nécessairement être le signal du combat, &c.

« Le désir, continuë l'Auteur, de rendre vraisemblablement un système longtems médité, ou l'espérance mal-à-propos conçue, de pénétrer tous les secrets de la nature, & de suivre de trace en trace, tous les pas qu'elle a faits, en ont engagé plusieurs dans des recherches épineuses, & dans des suppositions quelquefois tout-à-fait insensées. Ainsi, dans le nombre des différentes qualités qui forment le caractère de l'homme, on n'en a voulu voir qu'une ou deux tout au plus, qu'on a forcément employées à la construction d'un système imaginaire de l'homme dans l'état de nature, & l'on a rejeté toute autre observation, tous les faits & les récits constatés par l'histoire.”

« Dans toutes les autres branches de l'histoire

histoire naturelle, les Ecrivains se croient obligés de rassembler des faits, & aucun d'eux n'oseroit se permettre de hazarder des conjectures. Un Naturaliste a-t'il à parler de quelque espèce d'animal que ce soit, l'homme seul excepté, il ne manque pas de soutenir, & il a bien raison, que dans cette espèce, de même que dans toute autre, les qualités qui la caractérisent & l'instinct sont les mêmes qui la caractérisent dès le premier moment de la création, & que sa manière actuelle de vivre est exactement la même que celle qui la distingua dans tous les tems. A mon avis, il en est de même de l'homme, qui ne fait que joindre l'expérience des tems qui l'ont précédé, aux lumières qu'il tient de la nature. Et en effet, ses connoissances sur le système matériel du monde, ne consistent-elles pas dans une collection de faits, & dans des conclusions dérivées des observations & des expériences particulières : mais dans ce qui le regarde lui-même, dans les matières les plus importantes, & qui seroient les plus aisées, si l'on ne vouloit suivre que les lumières naturelles, on délire, on raisonne d'après de folles hypothèses, l'on confond perpétuellement les facultés de l'ame, &c. Je ne me suis point proposé d'entrer dans la discussion d'une foule de sujets physiques ou moraux, objet perpétuel des disputes littéraires, Sans faire de profondes recherches sur l'origine de nos connoissances, enfin sans m'élever contre la manie de nos Philosophes modernes, gravement occupés à analyser chaque nuance de sentiment, à décomposer jusqu'aux perceptions les moins sensibles, je me contente de dire & de prouver que le caractère de l'homme, tel qu'il est actuellement, & les loix du système animal

&

& intellectuel , est digne de toute notre attention & de la plus constante étude. Je dirai encore (continuë toujours notre Auteur Ferguson) que des principes généraux & des préceptes sur cette importante matière, ne peuvent être utiles qu'autant qu'ils sont fondés sur l'observation ; qu'autant qu'ils nous indiquent des conséquences nécessaires , instructives , & qui nous mettent en état d'agir avec succès, quand nous voulons appliquer les forces intellectuelles ou physiques de la nature aux objets de la vie humaine."

« Si les observations, si les relations anciennes & modernes nous représentent les hommes dans tous les coins de la terre rassemblés en société, & les individus toujours réunis contre ce qui leur est contraire : si par-tout on trouve l'homme pensant, méditant, prévoyant, empressé de communiquer ses pensées, & curieux de connoître les sentimens de ses semblables ; s'il n'est point de pays habité où l'on ne puisse faire ces observations, il faut indispensablement admettre ces faits, comme les fondemens de l'étude & de la connoissance de l'homme. Sa disposition à l'amour, à la haine, à l'amitié, à la dissension ; sa raison, sa voix, ses sons articulés, sa stature, sa démarche, doivent être considérés aussi comme autant d'attributs essentiels de sa nature ; & le Philosophe doit les rapporter, comme le Naturaliste rapporte les ailes de l'aigle & les griffes du lion, dans les descriptions qu'il fait de ces animaux, & comme on fait entrer dans l'histoire naturelle des différentes espèces de brutes les divers degrés de fierté, de vigilance, de timidité, de vitesse, &c.

« Si on demande ce que pourroit produire
l'esprit

l'esprit de l'homme abandonné à lui-même ? C'est dans l'histoire même de l'homme qu'il faut chercher la réponse : car les expériences particulières qui sont une voie sûre pour remonter aux principes des autres connoissances, ne nous apprendroient rien d'important ni de neuf sur ce sujet. En effet, il faut, suivant moi, étudier l'histoire de chaque animal, d'après sa manière d'être, dans la situation pour laquelle il est fait, & non pas de sa manière d'être dans la condition forcée dans laquelle il est passé. De ce principe je conclus qu'un homme sauvage qu'on trouveroit dans les forêts où il auroit vécu toujours isolé, ne pourroit point nous fournir aucune notion du caractère général de l'homme ; de même que l'anatomie d'un œil qui n'auroit jamais reçu les impressions de la lumière, ou d'une oreille qui n'auroit jamais été sensible aux vibrations du son, ne feroient voir à l'Observateur que des difformités & des défauts qui proviendroient uniquement de ce que ces organes n'ont pas été employés à leurs fonctions. Ainsi, tout cas particulier de cette espèce ne sert qu'à indiquer en quel degré les forces de la conception & du sentiment peuvent exister, lorsque l'individu n'a fait aucune sorte d'usage de ces forces. Prenons donc les hommes par essaims & par troupes, comme ils ont toujours existé. L'histoire d'un individu n'est que le détail circonstancié des sentimens & des pensées que lui a inspirés la fréquentation de ses semblables. D'où il résulte que nos expériences doivent se faire sur des sociétés entières, & non pas sur un homme isolé. Je pense néanmoins que si l'on vouloit faire cette expérience

ce

des Princes &c. Septemb. 1767. 173.

ce sur une colonie d'enfans de même âge, qu'on auroit transportés au loin, en quittant le sein de leur nourrice, & qu'on auroit abandonnés sans leur donner aucune idée de langage, de sciences ni d'arts ; je crois, dis-je, que cette expérience ne seroit que la répétition des observations qui ont été faites déjà dans différentes contrées. Les divers membres de cette petite société, se nourriroient comme ils pourroient ; ils dormiroient, commenceroient par jouër, grandiroient, se formeroient un langage particulier, finiroient par se haïr, se quereller, se diviser, & chacun d'eux ne manqueroit pas de vouloir attirer sur soi tous les regards des autres ; les liaisons particulières donneroient naissance aux divisions ; & dans la chaleur des passions dont ils seroient agités, ces enfans devenus hommes, affronteroient les dangers pour satisfaire leurs désirs, & négligeroient leur propre conservation pour des objets qui ne manqueroient pas de leur paroître beaucoup plus importans. »

Au sujet de la conservation de soi-même, (part. I. sect. II.) « il est singulier, dit Mr. Ferguson, que quoique les hommes aient la plus haute idée d'eux-mêmes à cause de leurs talens, de leur science, de leur courage, &c. ; cependant on regarde comme les plus idolâtres d'eux-mêmes ceux qui sont perpétuellement & uniquement occupés de la vie animale. Il est pourtant bien difficile d'expliquer pourquoi un homme de bon sens ne compte pas au nombre des parties de soi-même un esprit ferme, une ame généreuse, une raison éclairée, &c. comme il y compte son estomac, son palais, & beaucoup plus encore ses possessions & ses vêtemens.

mens. L'Epicurien qui demande à son Médecin de lui rendre le goût, & d'accroître en lui le plaisir de la jouissance en augmentant son appétit, ne devoit-il pas aussi lui demander d'échauffer sa tendresse pour son pere, son fils, sa patrie & la famille humaine ? Car il est très-probable qu'un appétit de cette espèce deviendroit aussi une source de jouissance bien plus riche & plus délicieuse que la première, &c. »

Dans la suite de cette section, l'Auteur expose les traits fort délicats de ressemblance que certains Philosophes & quelques Moralistes ont prétendu appercevoir entre la bienveillance & l'intérêt personnel &c. Dans la troisième section Mr. Ferguson développe les principes d'union qui lient les hommes entre-eux. La certitude de ces principes est constatée par une foule d'exemples pris des Sauvages de l'Amérique Septentrionale, & chez des Nations plus sauvages encore. Les motifs qui ont dû susciter les premières divisions & les premières guerres, font le sujet de la quatrième section. L'Auteur remplit le reste de cette partie d'observations neuves & lumineuses sur les forces intellectuelles, les sentimens moraux & le bonheur. Cet Ouvrage, pour les raisonnemens qu'on y voit, pourroit être mis au-dessus du titre modeste d'ESSAI que l'Auteur lui a donné.

Un Prêtre, Mr. Secortent Delannoy, nous envoie de *Bruxelles* un Ecrit de lui & qui part de son zèle pour l'instruction vulgaire ; c'est, dit-il, *la juste proportion du Diamètre à la Périphérie du Cercle démontrée* : & voici comme il s'y explique.

• L'utilité

des Princes &c. Septemb. 1767. 175

« L'utilité qu'on retire des Mathématiques mérite bien que l'on travaille toujours à en perfectionner la connoissance. Aussi nombre de Savans s'y sont appliqués, & graces au Ciel, qui a benî leurs travaux, elles sont aujourd'hui à un tel degré de perfection, qu'aucun siècle antérieur au nôtre ne nous les montre sous une face plus belle. Elles ont cependant encore bien des beautés qui échappent à notre pénétration, & parmi celles, dont nous désirons la connoissance, a été jusqu'à présent la proportion juste du Diamètre à la Périphérie ou circonférence du Cercle.

Plusieurs Savans en ces matières, convaincus de l'utilité de cette connoissance, y ont employé bien des veilles, mais toujours infructueusement : Quelques-uns de ces hommes si estimables par leurs travaux & par leurs talens, ont essayé de déterminer ce rapport par approximation, & il y en a qui en ont approché d'assez près ; mais enfin aucun n'a pû y atteindre. Il est même évident qu'il est impossible d'y parvenir, par la méthode qu'on a suivie jusqu'aujourd'hui dans cette recherche. La raison en est que pour que les choses soient proportionnelles, elles doivent être semblables : or une ligne droite telle qu'est le Diamètre n'est point semblable à une ligne courbe telle qu'est la Périphérie du cercle : donc entre une ligne droite considérée comme demeurant droite, & une ligne courbe considérée comme demeurant courbe, il n'y a point de proportion : donc si on veut trouver une proportion entre le Diamètre & la Périphérie du cercle, il faut rendre ces deux lignes semblables.

Réduire la Périphérie du cercle en une ligne
par-

parfaitement droite, a toujours été un Problème dont on a ignoré la solution. Cependant il se pratique tous les jours à nos yeux. Si une rouë, comme celle d'un chariot, avançant en ligne droite sur un terrain bien uni & égal, y laissoit imprimée la ligne qu'elle auroit décrite, pendant qu'elle eut tourné une fois sur elle-même, il est évident que cette ligne droite ayant été mesurée exactement par la Périphérie de cette rouë, elle seroit égale à la même Périphérie.

Secondement, si on prend un corps aisément pliable & également aisé à remettre en ligne droite, & qu'on l'applique exactement sur la Périphérie d'un cercle, le corps pliable étant ensuite redressé, deviendra une ligne droite égale en longueur à la Périphérie qu'il a mesuré.

Troisièmement, si ce corps étant droit est exactement de la longueur du Diamètre, & qu'ensuite on le plie exactement sur la Périphérie, il en couvrira 117 degrés; ainsi que, si l'expérience est bien faite, il doit s'ensuivre que la proportion du Diamètre à la Périphérie, est comme 117 à 360, ou bien en divisant l'un & l'autre par 9, comme 13 à 40. Je l'ai fait avec des cercles de grandeur différente, & je l'ai toujours trouvé telle.

Cependant me défiant de ces apparences, je n'ai point voulu en faire un principe, à moins qu'éclairé par la raison, elles ne me devinssent mathématiquement démontrées. Et c'est à quoi je suis parvenu, après quelques réflexions, en décomposant, pour ainsi dire, & en analysant l'étendue, ainsi qu'on le verra ci-après.

des Princes &c. Septemb. 1767. 177

Principes tendant à démontrer que la juste proportion du Diamètre à la Péripherie du Cercle est comme treize à quarante.

Première définition.

N. 1.

Le *Point* est le premier principe de l'étenduë, si on conçoit une grandeur divisée en parties les plus petites qu'on puisse concevoir, en sorte qu'une partie plus petite soit impossible, une de ces parties les plus petites fait un *Point*.

1. Corollaire.

2. Si l'on conçoit le *Point* comme la partie la plus petite imaginable de l'étenduë, il s'enfuit qu'au-delà du *point* il n'y a plus de division réelle qui soit concevable ; en un mot, qu'au-delà du *point* il n'y a rien de matériel.

2. Corollaire.

3. Si donc on se représentait le *point* comme divisé en deux ou trois parties, la quantité qu'on s'en représenterait étant moindre que le *point*, n'aurait aucune valeur réelle ; mais uniquement idéale & numérique.

3. Corollaire.

4. Si on pouvoit connoître combien une étenduë donnée fait de tels *points*, le nombre qui les exprimerait, devrait être un nombre entier ; étant impossible de rompre un *point*. P. E. une ligne pourra être composée de trente points, mais jamais de trente points & demi, &c.

4. Corollaire.

5. Si donc on connoissoit de combien de points sont composés, tant la Péripherie que le diamètre d'un Cercle, les nombres qui exprimeroient & les uns & les autres, seroient des nombres entiers.

Axiome.

Axiome.

6. Si on connoissoit de combien de points, des étenduës données sont composées, on connoitroit le juste rapport de ces mêmes étenduës.

Corollaire.

7. Donc si on connoit la proportion de deux ou de plusieurs étenduës, les nombres entiers les plus petits, lesquels exprimeroient cette proportion, feront la quantité des points dont devront être composées les deux plus petites étenduës réelles de cette proportion. P. E. si la proportion juste du diamètre à la Périphérie est comme 100 à 314, le plus petit Cercle qui aura une Périphérie d'étenduë réelle & non-seulement numérique, aura sa Périphérie composée de cent-cinquante-sept points & son diamètre de cinquante. De même si le diamètre est à la Périphérie, comme 117 à 360, le plus petit Cercle lequel aura sa Périphérie & son diamètre tous deux d'étenduë réelle, & non-seulement numérique, aura sa Périphérie composée de 40 & son diamètre de 13 points, parce que le rapport de 117 à 360 exprimé par les plus petits nombres entiers qu'il est possible, a pour termes les nombres 13 & 40.

Scholie.

8. L'étenduë n'est assurément qu'un amas de points, desquels la masse totale compose telle ou telle grandeur quelconque.

2. Définition.

9. Les deux points dont l'un termine la ligne à un bout, & l'autre la termine à l'autre bout, sont appelés *extrémités de la ligne*.

Corollaire.

10. La ligne a donc trois parties, à savoir les
deux

des Princes &c. Septemb. 1767. 179
deux extrémités & l'espace qui est entre deux.

Troisième Définition.

11. Une ligne qui nous conduit sans détour, par le plus court chemin possible, d'une de ses extrémités à l'autre, est une *ligne droite*. Celle qui ne nous mene pas ainsi, mais se détourne pour parcourir plusieurs espaces, est une *ligne courbe*.

Premier Théoreme.

12. La ligne réelle la plus courte qu'on puisse imaginer, est composée de trois points.

Démonstration.

La ligne est composée de trois parties, à savoir, de ses deux extrémités & de l'espace d'entre-deux, (N. 10.) or, supposons que cet espace d'entre-deux est le plus petit qu'il est possible, c'est-à-dire, d'un point, (N. 1. & 2.) on aura un point pour l'espace d'entre-deux, & deux autres points, lesquels seront les extrémités de la ligne, en tout trois points ; donc on ne peut point concevoir de ligne réelle plus courte que celle qui est composée de trois points. (Ce qu'il falloit démontrer.)

Deuxième Théoreme.

13. La plus courte ligne réelle qu'on puisse imaginer, est une *ligne droite*.

Démonstration.

La ligne courbe est plus longue que la droite, (N. 11.) donc la ligne courbe n'est pas la plus courte ligne réelle qu'on puisse imaginer. (Ce qu'il falloit démontrer.)

Troisième Théoreme.

14. La plus courte ligne courbe réelle qu'on puisse imaginer, est composée de cinq points.

Démonstration.

Il est démontré dans la Géométrie, que si
on

on faisoit un Polygone dont les côtés seroient les lignes réelles les plus courtes qu'on peut imaginer, (N. 11. & 12.) ces côtés dégénéreroient en péricpherie de cercle; de sorte qu'il faut se représenter une péricpherie de cercle, comme une circonférence d'un polygone inscrit, dont les côtés sont les lignes les plus courtes qu'on puisse imaginer être des lignes réelles. Ainsi, que deux lignes réelles les plus courtes, c'est-à-dire, deux côtés de suite de ce polygone, font le plus petit arc réel qui soit possible : or, ces deux côtés de suite, doivent faire ensemble cinq points, parce que chacun en fait trois; mais comme ils sont de suite, & qu'ensemble ils forment un angle, ils ont un point commun; à savoir, celui qui fait la pointe de cet angle. Donc l'arc ou la ligne courbe réelle la plus courte qu'on puisse imaginer, comprend cinq points. (Ce qu'il falloit démontrer.)

Quatrième Théoreme.

15. La plus courte ligne courbe imaginable est régulière.

Démonstration.

Si elle étoit irrégulière elle seroit composée de plusieurs lignes courbes qui ne se conduiroient pas de même sens l'une que l'autre.

Corollaire.

16. Donc la plus courte ligne courbe imaginable, est un arc.

Scholie.

17. La proportion du Diamètre à la Péricpherie est souvent supposée parmi le commun, comme 1. à 3. Archimede la fit comme 7. à 22. Ludolphe de Cologne en trouva une plus approchante, dont chaque terme étoit composé de vingt-un caractères, sommes bien embarrassantes

des Princes &c. Septemb. 1767. 181
 fantes pour mériter d'être employées dans les
 calculs, tandis qu'elles n'expriment pas même la
 proportion dont il s'agit. Aussi ce même Savant
 & plusieurs autres s'accorderent de n'employer
 que les trois premiers caractères de chacune de
 ces sommes, de manière que selon eux, le Dia-
 mètre est à la Peripherie, comme 100. à 314.
 De toutes ces proportions non exactes, la moins
 éloignée de la véritable & qui soit exprimée en
 petits nombres, est celle qui l'établit comme
 113. à 355. Nous en sommes redevables à
 Adrien Metius. La mienne dont je vais parler
 est comme 13. à 40; si je démontre que le Dia-
 mètre étant composé de treize points, la Peri-
 pherie l'est de quarante; j'aurai évidemment dé-
 montré la justesse & l'exactitude de ce rapport.

Cinquième Théoreme.

18. Le diamètre d'un cercle étant composé
 de treize points, la peripherie l'est de quarante.

Démonstration.

Si le Diamètre fait treize points, la Periphe-
 rie n'en peut pas faire moins que trente-neuf;
 car si elle n'en faisoit que trente-huit, elle ne feroit
 pas encore trois fois le diamètre : or, il est connu
 évidemment que la peripherie ne fait pas moins
 que trois fois le diamètre. Si la peripherie fai-
 soit trente-neuf points, alors elle seroit au dia-
 metre comme 3. à 1. (N. 17.) ce qu'on sait
 aussi évidemment être faux.

Que si elle contient seulement un point plus
 que 40, c'est-à-dire, si elle est composée de 41
 points, alors la proportion du diamètre à la pe-
 ripherie seroit comme 13. à 41; proportion en-
 core plus fausse que celle de 113 à 355, laquelle
 est la plus approchante de la véritable qu'on
 ait eu jusqu'ici : donc le diamètre étant de 13

N points,

points, si une peripherie de 39 est trop courte; & si une peripherie de 41 est trop longue, comme nous venons de le voir, il faut donc que la juste soit de 40; car ici aucun des termes de ces grandeurs ne peut l'exprimer qu'en nombres entiers. (N. 5.)

Autre Démonstration.

La Peripherie est équivalente à la circonférence d'un polygone inscrit, dont les côtés égalent les plus petites lignes imaginables, (N. 12.) & chaque de ces deux lignes prise ensemble de suite, ayant un point de commun, à savoir celui de la pointe de l'angle qu'elles forment, si le diamètre est de 13 points, le dernier point de la peripherie avant de revenir au premier, sera exactement le quarantième, & nullement le 39. qui est trop peu, ni le 41. qui est trop; car pour rendre ceci palpable aux moins instruits en cette Science, supposons une suite circulaire de tels angles, & comptons les points de leurs côtés, en commençant au premier & en allant par ordre jusqu'au dernier, qui est le quarantième, après ce quarantième nous nous retrouverons encore au premier, & nullement au trente-neuvième, puisqu'on en auroit trop peu, (N. 17) & encore moins à un quarante-unième, puisque dans ce polygone tout point de nombre impair, comme le 1. le 3. le 5. &c. faisant la pointe d'un de ses angles, & étant par conséquent le point commun de deux côtés de suite, si après le quarantième on comptoit un quarante-unième différent du premier; avant de revenir à ce premier, il faudroit outre ce quarante-unième au moins en compter encore un quarante-deuxième, ainsi que la peripherie ayant 42 points seroit au diamètre, comme 42 à 13, proportion en-

core

des Princes &c. Septemb. 1767. 183
 ère moins exacte que celle de *Metius*, au lieu
 que ne lui en donnant que 40, après avoir
 compté 40 points, on se retrouvera encore au
 premier : comme on peut le voir par cette suite
 de nombres, dont chaque exprime un point ;
 chaque nombre impair compte le point com-
 mun des petits côtés qui forment le polygone,
 & c'est pourquoi il est repeté deux fois comme
 appartenant à deux de ces très-petits côtés, &
 comme chacun de ces petits côtés est composé
 de trois points, voilà pourquoi cette suite de
 nombres est partagée en différentes classes, des-
 quelles chacune renferme trois nombres. Voici
 cette suite : 1. 2. 3, 3. 4. 5, 5. 6. 7, 7. 8. 9 ;
 9. 10. 11, 11. 12. 13, 13. 14. 15, 15. 16. 17 ;
 17. 18. 19, 19. 20. 21, 21. 22. 23, 23. 24. 25 ;
 25. 26. 27, 27. 28. 29, 29. 30. 31, 31. 32. 33 ;
 33. 34. 35, 35. 36. 37, 37. 38. 39, 39. 40. 1 ;
 auquel on se retrouve après avoir compté le
 quarantième ; donc encore une fois si le diamè-
 tre fait 13 points la peripherie en fera 40, &
 par conséquent la proportion juste du diamètre
 à la peripherie est comme 13 à 40. (Ce qu'il
 falloit démontrer.)

Scholie.

Les Personnes intelligentes en cette matière com-
 prendront aisément ce qu'on vient de marquer
 touchant la proportion du Diamètre à la Pe-
 ripherie du cercle ; on leur feroit tort de leur
 démontrer l'utilité de cette connoissance ; elles
 savent assez que toutes les mesures que l'on
 prend de quelque étenduë que ce soit en rond,
 comme de tout cercle, de tout solide tel que le
Cylindre, le *Cône*, le *Globe* &c. sont des mesures
 fausses, à cause qu'elles partent d'un principe
 faux, à savoir de la proportion du Diamètre à

la Peripherie , que jusqu'à présent on n'avoit point juste.

Un des Secrétaires du Roi, qui est Mr. Castel, vient de construire à *Paris* une Sphere mouvante qui, au jugement de l'Académie Royale des Sciences, est de toutes celles qui ont paru jusqu'à présent une des plus simples, des mieux exécutées & des mieux entendues pour la forme, l'ordonnance & la distribution de toutes les parties : les calculs en sont si justes & si précis qu'ils ne different pas du Ciel d'un degré en mille ans. Une pyramide quadrangulaire tronquée, surmontée par une espèce de cage circulaire, fermée de glaces convexes dans laquelle sont les rouages de la Sphere, & surmontée par la Sphere elle-même, compose toute la machine, qui a sept pieds & demi de hauteur. Le rouage n'est composé que de trente-cinq rouës : le globe a seize pouces de diametre & renfermé des cercles où sont représentées toutes les Planettes & leurs Satellites : la terre, qui est d'argent, a un pouce & huit lignes de diametre ; elle est divisée en méridiens & en trois cens soixante degrés de longitude : on y voit distinctement les principaux lieux des quatre parties du monde, & autour d'elle la Lune fait sa révolution. Dans la pyramide & au-dessous de la cage est placée une pendule à secondes, à équation & à sonnerie qui fait mouvoir le rouage & toute la Sphere. Derrière le mouvement de cette Pendule est un grand Cadran planisphere en argent qui indique, par une mécanique nouvelle, une multitude de choses intéressantes. Par le moyen d'une rouë à manivelle on peut accé-

des Princes &c. Septemb. 1767. 185
accélérer les mouvemens de la Sphere, de façon qu'elle représente l'état du Ciel dans le tems à venir, ou en rétrogradant dans les siècles passés, & qu'on peut voir ainsi toutes les éclipses passées & celles qui doivent arriver dans la suite.

L'Enclume est le mot de la dernière Enigme.

E N I G M E.

Sans tête l'on me voit sous bien plus d'une
forme

Et d'une queue orné : je n'ai ni pieds ni bras.

Jeune on se sert de moi, mais vieux on me re-
forme :

L'aliment que je prends ne me profite pas,

Car je rends d'abord tout, tout comme je l'avale :

Tant délicat soit-il, je n'y trouve aucun goût.

Mon ventre vuide fait le bruit d'une timbale :

Il est vuide souvent ne gardant rien du tout.

Je me réjouis peu du bien que l'on me donne,

Puisque je n'en ressens jamais ni bien ni mal :

Il en faut plus à ceux à qui je le redonne,

Car souvent ils en font un excellent regal.

*AVIS aux Amateurs de l'Histoire & de la
Géographie ancienne & moderne.*

L'Editeur de la Table Itinéraire, connuë sous le nom de *Peutingier*, donnera au Public les Commentaires sur ce même volume antique, composés avec l'exactitude qu'on a souhaitée depuis 180 ans. Ce monument, que la République des Lettres regarde toujours comme le reste le plus précieux de l'Antiquité Romaine en ma-

zière de Géographie, a été peint & écrit à la fin du IV^{me}. siècle, & trouvé par *Conrard Celtes* avant le XVI^{me}, lorsqu'il le donna à *Conrard Peutinger*, qui ne l'envioit à personne, & qui le fit voir à tous les Savans, qui dès ce tems l'appellerent communément la *Table de Peutinger* ou la *Table Théodosienne*, parce qu'elle a été composée sous les auspices de cet Empereur.

Ortelius, Hornius, Bertius & Arnoldus en firent successivement plusieurs éditions dans des formes à moitié de sa véritable grandeur, & plus petites, toujours remplies de fautes considérables, parce que l'original resta de nouveau caché jusqu'à l'an 1720, que le Prince Eugene de Savoye l'acheta des héritiers de Peutinger.

Menso Altingius travaillant sur une de ces copies en fit des Commentaires & les envoya à Relande à *Utrecht* pour être imprimés; mais l'un & l'autre prévenus par la mort l'an 1717, laissèrent l'ouvrage abandonné, égaré, ou tellement caché, qu'il n'est guères à espérer d'en pouvoir déterrer les moindres traces.

Autant donc que des Savans pendant près de deux siècles ont souhaité en avoir des éclaircissemens avec non moins de zèle, d'autres desiroient en avoir une copie parfaite, & calquée sur l'original : tels furent Messieurs de Lisle, Freret, Lebeuf & autres Savans de l'Académie des Sciences & des Belles-Lettres de Paris.

M^r. de Scheyb donna l'an 1753 sous les auspices de S. M. l'Impératrice-Reine Apostolique MARIE-THERESE, une édition de cette *Table de Peutinger* la plus parfaite & égale en tout sens à l'original, comme il est constaté par des témoins d'un rang supérieur dans la République des Lettres, savoir par le Cardinal Passionei, par l'Archevêque

des Princes &c. Septemb. 1767. 187
chevêque de Luques Mr. Mansi, par le Pere Jérôme Pez, par le P. Froelich, par Mrs. Forlosia, & Kollar, tous les deux Savans, & Gardes de la Bibliothèque Impériale de Vienne.

Les Savans reçurent cette édition avec plaisir, & les Journaux Littéraires de tous les Pays avec applaudissement, y joignant toujours les souhaits qu'avec le tems les Commentaires en paraissent aussi.

Certaines vicissitudes imprévûes procurèrent enfin à Mr. de Scheyb assez de loisir pour pouvoir s'appliquer à cette sorte d'étude à lui connuë plus qu'à tout autre par le susdit Ouvrage de l'an 1753. Il commença donc à recourir à tous les moyens nécessaires pour un voyage si difficile à faire par le monde ancien Romain, dans des ténèbres aussi prodigieuses qu'étenduës. Tous les Auteurs Géographiques Grecs, Latins, François, Italiens, Anglois & autres lui firent jour par la plûpart des chemins. Les lignes de l'Itinéraire furent ses guides, de façon qu'il put suivre toutes les routes par toute l'Asie, l'Afrique & l'Europe sans négliger la moindre Contrée, ou Cabane marquée dans la *Table de Peutinger*. Il ne laissa rien sans remarque, pas même ce qu'on pourroit ignorer sans perte pour la Géographie ancienne. Il a interprété toutes les moindres traces, qu'on voit dans ledit volume Itinéraire, toutes les lacunes, crevasses, mots tronqués, rongés, effacés, corrompus; de sorte que rien ne lui est échappé sans être rétabli, renouvelé, éclairci, expliqué, de façon qu'on trouve maintenant avec facilité la situation de tous les endroits du monde ancien & moderne; & tout ce qui ci-devant étoit difficile, pour ne pas dire impossible, sera désormais facile, agréable,

ble, utile & nécessaire. On en sera convaincu, si on veut parcourir dans ses Commentaires tous les pays qu'il a interprétés, savoir, une partie de l'Angleterre & de l'Espagne, la Hollande, les Pays-Bas, la Suisse, la Valtelline, le Tirol, la Souabe, la Bavière, l'Autriche, telles qu'elles étoient du tems des anciens Romains, ainsi que la Hongrie, l'Esclavonie, la Croatie, la Dalmatie, la Bosnie, la Serbie, l'Albanie, la Romanie, la Transilvanie, la Wallachie, la Moldavie, toute la France, toute l'Italie, la Savoye, le Piémont, les Isles de Corse, de Sardaigne, la Sicile, & plus de cent autres; toute l'Asie jusqu'à Bengala, & l'Isle de Ceilan, plus de 130 fleuves, une quantité de Ports de mer, des Arsenaux, des Villes commerçantes au bord de la Méditerranée, d'autres endroits de l'Asie, de l'Afrique & de l'Europe. En un mot tout ce qui est contenu dans ce Monument antique depuis l'Angleterre jusqu'aux Indes Orientales, jusqu'au fleuve Niger en Afrique, & jusqu'aux frontières de la grande Tartarie au-delà de la mer Caspienne.

Les Amateurs de la Géographie ancienne & moderne concevront sans difficulté, que n'y ayant rien dans la République des Lettres qu'une seule Table Itinéraire comme celle de Peutinger, il n'y a aussi aucun Ouvrage Géographique pareil à celui dont on parle ici, & que quantité de choses qui y sont ne se trouvent pas même dispersées dans les Auteurs.

Voici le titre de cet Ouvrage : *Peutingeri Itinerarium Romanorum antiquissimum, Parallelis Geographia veteris & nova illustratum. Auctor Franciscus de Scheyb Patric. Constantien. Stat. inf. Austr. à Secr. Acad. litt. Neapoli, Roma, Cortona,*

des Princes &c. Septemb. 1767. 189

Cortona, Austria, Regiomontii, Roboreti, Aug. Vindel. Soc.

Ce Livre prêt à être imprimé contient ce qui suit : I. *Les Commentaires* sur chaque mot qu'on voit dans la *Table de Peutinger*, soit qu'il soit entier, tronqué, ou rongé par l'antiquité. II. *Epître à un Ami* sur tout ce qu'on peut dire de ce pénible travail ; sur l'utilité, la nécessité & l'antiquité de cet Itinéraire maintenant expliqué. III. *Observations sur la construction merveilleuse de la Table de Peutinger*, qui n'a qu'un pied de haut, & plus de vingt-un pieds de long ; c'est-à-dire, la correspondance sur ce sujet de Mr. Buache, premier Géographe du Roi de France, & de Mr. de Scheyb. IV. *Petit Commentaire* sur les nombres de mille pas & lieux, qu'on lit partout l'Itinéraire. V. *Autre Commentaire* sur les dénominations, *civitas, colonia, pagus, municipium, castrum, villa*, &c. VI. *Commentaire sur la langue Latine* qui regne dans la *Table de Peutinger*, fort souvent indéchiffrable auparavant, mais à présent développée. VII. *Un Registre ou Index parallèle de mots rectifiés & corrompus*, afin que connoissant le vrai terme, on puisse trouver le corrompu & le commentaire ; par exemple, on cherche la Ville *Nemausus*, & on est renvoyé à *Nenniso* dans les Commentaires & dans la Table.

Tout l'ouvrage de Mr. de Scheyb peut être regardé comme un *Lexicon parallelum* de la Géographie ancienne & moderne : les Commentaires étant composés dans l'ordre alphabétique, où l'on indique aussi la place où le mot se trouve dans l'Itinéraire. On se flatte que les Amateurs de cette sorte d'étude recevront le tout avec d'autant plus d'agrément, que l'Auteur croit
avoir

avoir épuisé tout ce qu'on peut désirer sur cette matière, l'ayant aussi enrichi de l'autorité des Historiens, des Géographes anciens & modernes, des Auteurs classiques, des Témoins souvent oculaires, de manière que ce n'est pas un simple Catalogue de mots, mais un Commentaire démontré par des Auteurs irréfragables. Afin que les Savans puissent jouir des exemplaires de ce travail si important, qui consiste en 1600 pages manuscrites *in folio*, & qui imprimé fera un volume considérable de la même forme; on avertit, que quiconque en voudra un exemplaire, aura l'attention de déposer chez Mr. de Scheyb lui-même, ou chez tel Banquier de Vienne qu'il lui plaira, pour chaque exemplaire quatre florins d'Allemagne, & d'instruire en même-tems Mr. de Scheyb de ses nom & titre, comme il le voudra, pour qu'ils soient insérés dans un registre, qu'on fera imprimer avec les Commentaires & pour que Mr. de Scheyb soit en état de donner des quittances, ou billets d'assignation, moyennant lesquels on puisse en son tems recevoir l'exemplaire stipulé, & payer alors encore deux florins d'Allemagne pour compléter le prix de tout l'Ouvrage en blanc, lequel est de six florins.

L'Auteur accordera un rabais de dix pour cent aux Libraires qui voudront plusieurs exemplaires de cet Ouvrage; & quiconque n'aura pas souscrit & déposé comme on vient de dire, ne pourra jamais avoir d'exemplaires, parce qu'on n'en fera imprimer qu'autant qu'il y aura de Souscripteurs. Afin donc que les Savans ou les Libraires de pays éloignés puissent jouir de cet avantage, on ne procédera à l'impression que dans trois mois, & si le dépôt ne répond pas alors

des Princes &c. Septemb. 1767. 191

alors aux fraix de l'impression, on ne manquera pas d'en avertir chacun, pour reprendre l'argent déposé; & l'ouvrage restera abandonné, à moins que quelque Amateur ne veuille acheter le Manuscrit pout trois cens ducats en donnant à l'Auteur son véritable nom. Pendant cet intervalle on fera à l'Auteur un vrai plaisir, si on veut examiner chez lui le Manuscrit, déjà approuvé & applaudi par plusieurs Savans.

On trouve aussi chez le même Auteur des exemplaires de la *Table de Pentinger*, ainsi qu'à *Leipsig* chez le Libraire Henlius. Elle est gravée sur douze planches, & imprimée en douze feuilles en papier impérial avec une dissertation volumineuse sur l'Histoire de l'original, sur l'utilité & la prérogative de cet Itinéraire publié l'an 1753, & reçu par-tout avec applaudissement.

La demeure de l'Auteur est à *Vienne en Autriche*, à l'Hôtel nommé la Grande-Couronne Provinciale, sur le Marché au Gibier.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE, & Pays du NORD, depuis le mois dernier.

POLOGNE. Tout paroît s'embroûiller de plus en plus dans ce Royaume. Les Confédérés, qui paroissoient avoir tout pour eux & d'être dans la plus parfaite union, ne semblent plus aujourd'hui d'accord sur les abus à redresser, & la Confédération générale n'est pas des plus favorables aux Dissidens. Même des circonstances feroient croire que, sans les soins du
nouveau

nouveau Prince Primat , elle auroit déjà perdu la confiance du Prince de Repnin , Ambassadeur de Russie , quoique les Confédérés ont envoyé à ce Ministre Russe l'Acte de leur Confédération , & en même-tems lui ont écrit une Lettre par laquelle ils se recommandent de plus en plus à la haute protection de l'Impératrice sa Souveraine. Cependant beaucoup d'Evêques ont accédé à cette Confédération faite à *Radom*, petite Ville de la Petite-Pologne au Palatinat de Sandomir, & les Députés de l'une & de l'autre, favoit, des deux Confédérations générales de Pologne & de Lithuanie ont eu du Roi le 17 Juillet une audience qu'ils attendoient, & dans laquelle ils l'ont supplié de soutenir leurs privilèges, ainsi que de maintenir la Religion Catholique Romaine. Le Prince Primat qui s'étoit rendu le jour précédent de *Radom* à *Varsovie*, étoit présent à cette audience, dans laquelle Sa Maj. les a fait assurer, par ses deux Grands-Chanceliers, “ Qu'ils pouvoient se reposer sur sa parole de tout l'effet de sa protection pour en maintenir tous les droits & les privilèges.” En tout ceci on remarque avec satisfaction que les uns & les autres respectent toujours dans leurs harangues les droits de la Religion Catholique Romaine.

A cette occasion, on doit remarquer que le Prince de Radziwil, dont nous avons annoncé le mois passé l'arrivée triomphante à *Wilna*, a été élu à *Radom* Maréchal de la Confédération générale du Royaume, & que cette élection a souffert bien des difficultés, parce qu'il avoit plusieurs Compétiteurs, & qu'il a fallu ajouter dans l'Acte aux mots *Sainte Religion Catholique* celui de *Dominante*. Ce Prince a été soutenu par
l'Am-

des Princes &c. Septemb. 1767. 193

l'Ambassadeur de Russie : de-là toutes les Confédérations particulières sont tombées & furent anéanties de ce moment , à la réserve de celle des Dissidens. Celles de Pologne & de Lithuanie portent le titre de *Confédération des Mécontens*. Ceux-ci (les Mécontens comme les Dissidens) s'occupent des moyens d'avoir entre eux une étroite correspondance & une communication qu'on ne puisse leur couper, d'où l'on pourroit bien augurer des dispositions d'un chacun; d'autant plus qu'on s'est porté à vouloir redresser les griefs des Dissidens, qui ont pû être mécontens des arrangemens qui avoient été pris.

D'ailleurs , le Comte de Branicki, Grand-Général de la Couronne; & qui a pris part à l'union des Mécontens & Dissidens en accédant à leur Confédération , leur deviendrait d'un grand avantage , si les intentions des Confédérés & non Confédérés de Pologne en s'embrouillant, comme nous l'avons dit d'abord, ne paroissent plus être si pacifiques; & ce qui en fait juger, ce sont des enrollemens qui se font de tous côtés, c'est un grand nombre de chevaux de remonte qu'on amène pour la Cavalerie, c'est une augmentation faite depuis peu dans les Troupes légères, c'est l'attention qu'on remarque dans les Grands à se préparer à tout événement. Enfin on ne pense pas que la Diette extraordinaire, indiquée au 5 du mois d'Octobre prochain, puisse jamais bien redresser les griefs des Mécontens, parce qu'ils n'en fixent pas trop bien eux-mêmes les objets, & que l'Ambassadeur de Russie a déjà dû faire sentir aux Confédérés de Lithuanie qu'ils alloient un peu trop loin dans leurs prétentions : action, par conséquent qui, pour être trop compliquée, on n'en

n'en peut prévoir le dénouement qui s'annonce toujours lorsque les scènes sont mieux liées. Les Evêques du Royaume tiennent presque tous ensemble, & par juste devoir, pour la cause principale qui est la cause de la Religion Catholique Romaine. Le Prince Primat a accédé pendant un séjour qu'il a fait à *Radom*, à la Confédération générale de la Couronne sur les instances qui lui en ont été faites par huit Chanoines Députés du Clergé, & d'autres Evêques ont suivi son exemple : celui de *Wilna* & son Pere qui est le Grand-Général de Lithuanie, le Staroste de Samogitie & le Grand-Trésorier de Lithuanie, ainsi que plusieurs autres, ayant été ajournés pour comparoître à cette Confédération générale de *Radom*, ont été condamnés pour n'y avoir point comparu, & la Ville de *Cracovie* a été obligée de signer l'Acte de son accession ; d'autres Villes tant de Pologne que de Lithuanie, ont dû suivre cet exemple. On compte plusieurs personnes de distinction de cette Confédération qui sont à *Varsovie* depuis peu ; & le Prince de *Radziwil* qui en est le Maréchal, y arriva lui-même le 28 Juillet au soir. Or il n'y a que ce Prince qui puisse faire panacher la balance en faveur du parti qu'il protégera, ayant surtout une Armée que l'on dit de 72 mille Gentilshommes qui se trouvera avec apparence soutenuë par 40 mille hommes de Troupes étrangères. On lit maintenant l'Universal du Prince de *Radziwil*, qui invite par cette Pièce tous & un chacun à s'unir aux Confédérés. Il reparoit ainsi très-grandement sur la scène, après toutes les catastrophes qu'il a essuyées ; aussi les Seigneurs Polonois ont tous remis actuellement, & les uns après les autres, entre les mains du
Roi,

des Princes &c. Septemb. 1767. 195

Roi, les biens & titres de ce Prince, qui avoient été partagés entre eux, tels, entre autres que le Comte d'Oginski qui a remercié S. M. de la Vaivodie de *Wilna*, & le Comte de Flemming qui a renoncé à l'investiture de la plus grande partie des biens du même Prince qui lui avoit été donnée.

En parlant du Prince-Primat actuel, nous ne l'avons pas encore nommé. C'est le Comte de Podoski, qui étoit Grand Référéndaire de la Couronne. Le Roi l'a nommé à cette première & éminente Dignité le 27. Juin dernier en le nommant à l'Archevêché de Gnesne auquel la Primatie est attachée. Plusieurs circonstances font croire que ce Prélat a été fortement recommandé par l'Impératrice de Russie. On a remarqué que les deux Seigneurs qui l'ont félicité les premiers sur sa nomination, sont le Prince Poniatowski Grand Chambellan de la Couronne, & le Prince-Abbé, l'un & l'autre freres du Roi. A la tête des Actes que le nouveau Prince-Primat fait expédier, se trouve ce titre, *Gabriel Podoski, premier Prince & Primat de Pologne & de Lithuanie, Métropolitain & Archevêque de Gnesne, Abbé de Tynieç, Paradis & Miechaw, Capitulaire de Plotzko & Prévôt de Fraustad, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Blanc.*

*Nomination
d'un nou-
veau Prince
Primat.*

Ce nouveau Prince-Primat ayant obtenu de la Cour de Rome la permission d'entrer en exercice de son éminente Dignité, sans suivre toutes les formalités ordinaires au Tribunal de la Nonciature établie à *Varsovie*, Son Altesse y a procédé, assisté simplement de deux Evêques. L'Evêque de Cracovie lui a fait présent d'un magnifique Carrosse avec un attelage de deux chevaux superbes, & il l'a accompagné d'une

bague

bague estimée au moins cinq mille ducats. Un Express a été expédié à la Cour de Rome avec un détail de tout ce qui s'est passé dans cette cérémonie.

L'Armée de la Couronne campe toujours & depuis long-tems près de *Mlodzin*. Le Roi vient la voir presque journellement. Le Comte de Branicki, qui en est Grand Général, est retourné de *Varsovie* à *Byalistock* ; le Vaivode de Kiovie est avec lui. Un Envoyé du Kam des Tartares, qui étoit ci-devant avec ce Grand Général à *Wegrow*, l'a suivi aussi à *Byalistock*, sans vouloir se rendre à la Cour, où ce Ministre auroit dû être adressé à la Commission des Guerres, suivant un règlement nouvellement fait ; ce qui fait croire qu'on lui aura conseillé de s'en tenir à l'ancienne étiquette en montrant d'abord ses Lettres de créance au Grand Général de la Couronne. Mais la Diette générale réglerait mieux ce cérémonial.

Le 24. Juillet on vit avec plaisir arriver à *Varsovie* Mr. Durini, nouveau Nonce du Saint Siège auprès du Roi & de la République.

Il y a grande apparence que le Prince Poniatowski, frere du Roi & Grand Chambellan de la Couronne, guidé par son amour pour la paix & sa Patrie, est disposé à se démettre de la Starostie de *Zips*, en faveur du Sérénissime Prince Charles de Saxe qui, de son côté, renonceroit à ses prétentions sur les Duchés de *Courlande* & de *Sémigalle*.

C'est néanmoins une affaire bien consommée que celle de ces Duchés. La possession n'en peut être plus fermement établie ni plus solide qu'elle l'est pour le Duc regnant de Biren & ses héritiers, ayant & devant avoir constamment l'appui du bras puissant de la Russie pour la soutenir,

des Princes &c. Septemb. 1767. 197

Soutenir. Aussi tout est tranquille en *Courlande* ; & tout y répond à des attentions que montre le Duc pour la Noblesse & ses Etats, jusques-là même que Mr. de Howe, l'un des principaux Membres de la Noblesse Courlandoise, qui avoit été long-tems Chef du parti pour le Prince Charles de Saxe, applaudissant maintenant au zèle du Duc de Biren, se prête lui-même à ses vûes, & en conséquence de cette démarche de Mr. de Howe, Son Alt. Sérénissime, qui ne veut point se laisser vaincre en générosité, pense de son côté à employer les talens de cet habile Courlandois.

Le 11. Juillet on a fait à *Mittau* à la grande satisfaction du Duc & de la Noblesse, la clôture de la Diette extraordinaire de ce Duché qui avoit été prorogée du 14. Avril jusqu'au 20. Juin.

Nous avons déjà marqué de la *Courlande* qu'elle s'étoit jointe à la Confédération des Dissidens de Pologne, mais sans déroger aux droits des Catholiques. Les choses y subsistent sur ce pied ; & tant cette jonction des Courlandois, que la Confédération même des Dissidens, ont reçu des Cours de *Berlin*, de *Copenhagen* & de *Stockholm* des assurances de leur protection. Il y a même une Déclaration donnée sur ce sujet par le Roi de Suede au Roi & à la République de Pologne, qui est conçûe en ces termes.

Le Roi de Suede a témoigné assez souvent, tant avant que dans la Déclaration même que son Envoyé Extraordinaire à la Cour de Russie a remise au mois de Novembre dernier au Comte de Rzewuski, Envoyé-Extraordinaire de Pologne à la Cour de Russie, combien Sa Majesté étoit touchée des oppressions des Dissidens & combien Elle y étoit sensible, non-seulement par ses soins

O

pour

pour la Religion Protestante dont elle fait profession, mais aussi par rapport aux Traités & surtout à la paix d'Oliva de l'an 1660 conclus entre la Suede & la Pologne.

L'Impératrice de Russie & les principales Puissances Protestantes ont absolument adopté le sentiment de Sa Majesté à l'égard des Dissidens. Sa Maj. ainsi unie avec elles a proposé au Roi de Pologne dans sa susdite Déclaration les moyens propres à terminer cette affaire; & elle s'assuroit d'autant plus d'une heureuse issue que sa proposition se faisoit lorsque la Nation étoit assemblée en Diette, tems & lieu auxquels on auroit dû tâcher de finir les différends & de ramener la tranquillité & la paix : mais, plus l'attente de Sa Maj. Suedoise étoit fondée, plus elle a été surprise du Décret qui, loin d'adoucir les oppressions des Dissidens, les renvoye aux Constitutions des années 1717 & 1736, desquelles ils se sont même plaints & qui ont été précisément la cause qui leur a ravi les droits qu'ils avoient obtenus par les Loix & les Traités. La volonté & le sentiment du Roi de Suede n'ont donc pu être aucunement changés par le susdit Décret, l'objet constant de Sa Majesté étant que les Droits Ecclesiastiques & Séculiers des Dissidens soient maintenus & rétablis.

Et, comme les Déclarations que l'Impératrice de Russie & le Roi de Prusse ont faites au Roi & à la République de Pologne, offrent une occasion favorable pour terminer cette affaire en ce que ces Puissances font la proposition d'agir de concert à la Diette de pacification pour que cette affaire y soit décidée selon les Loix & l'équité, Sa Maj. Suedoise déclare qu'elle accède à la proposition de Sa Maj. l'Impératrice de Russie & de Sa Maj. Prussienne.

des Princes &c. Septemb. 1767. 109
Prussienne, qui conseillent amiablement à Sa Maj.
Polonoise & à la République de convoquer ladite
Diette le plutôt possible.

Il n'est pas besoin de répéter ici les raisons que
les droits des Dissidens & leur garantie donnent
à Sa Maj. d'agir de la sorte ; il en consie par ce
qui a été rapporté ci-dessus & par la première
Déclaration du Roi. Le sincère amour de Sa Maj.
envers le Roi de Pologne & son affection envers la
Sérénissime République sont de plus des raisons très-
pressantes pour elle, puisque Sa Maj. ne verroit
qu'avec la plus grande douleur les calamités qui
résulteroient de la desunion & des troubles inte-
stins : plus les malheurs sont imminens, plus est-
il besoin de trouver les moyens de les prévenir ;
& Sa Maj. n'en voit pas de plus convenable que
celui de la Diette de pacification qu'on a propo-
sée : c'est ce moyen qu'elle recommande de nou-
veau le plus cordialement au Roi & à la Répu-
blique de Pologne.

Si, contre toute attente, le conseil pacifique &
sincère de Sa Maj. n'a pas une heureuse issue, elle
délibérera avec Sa Maj. Impériale, en conséquence
de l'étroite alliance & des Traités par lesquels
Leurs Majestés sont unies, sur les moyens les plus
propres, dont elles jugeront pouvoir se servir,
pour conserver la vigueur & l'honneur des Trai-
tés qui subsistent entre-elles & la République de
Pologne.

La Suede ne présente rien au-delà de cette
Déclaration qui soit important. Le Prince Char-
les, second fils de Sa Maj. Suedoise & Grand
Amiral du Royaume, voulant voir manœuvrer
un Vaisseau de guerre, on a équipé une petite
Frégate, qui est la même sur laquelle le Roi

Charles XII. passa en 1715 de *Stralsund*, alors assiégée par les Alliés, à *Ystad*.

D A N N E M A R C.

Le Roi de retour au Château de *Frederichsbourg* depuis le 29. Juillet du voyage qu'il a fait dans ses Etats d'Allemagne, a passé depuis en revue le Corps d'Artillerie Danoise à *Copenhague*. Sa Maj. qui encourage autant que possible le Commerce Maritime de ses Etats, a témoigné de la satisfaction en apprenant que la Compagnie Danoise, nouvellement octroyée par elle en *Guinée*, avoit reçu avis que son Vaisseau le *Christiansbourg*, le premier que ladite Compagnie a expédié pour cette Côte, étoit heureusement arrivé le 18. Octobre de l'année dernière à *Christiansbourg*; & que le Gouverneur & les Commis que la Compagnie y avoit envoyés, s'étoient mis en possession des Fortereses qui y sont bâties, conformément au privilège royal.

La Compagnie de la Pêche du Harang, établie à *Altena*, a de son côté donné une prime de 400 écus au Patron de la Barque qui y a apporté le premier du harang; la charge de ce petit Navire, consistant en 185 tonneaux, a rapporté à cette Compagnie 14000 écus, moyennant de Dannemarc.

R U S S I E.

L'Escadre Russe, qui devoit aller à *Cronstad* s'exercer en mer cette année, par les ordres de l'Impératrice, leva l'ancre & mit en mer le 9. Juin. Elle étoit en rade dès le 3; trois jours après elle avoit arboré le Pavillon Amiral sur les *Trois-Patriarches*, & chacun des Bâtimens qui
la

des Princes &c. Septemb. 1767. 201

la composent, en mettant à la voile, salua de treize coups de canon Mr. Alexi Nauwowitzch Sincœwin, Trésorier Général & Membre du Collège de l'Empire, qui étoit venu à *Cronstadt* ordonner cet armement & en faire la revûe.

Le voyage de l'Impératrice de *Moscou* à *Casan* est terminé. Cette Souveraine s'étant arrêtée depuis le 31. Mai jusqu'au 2. de Juin dans la Ville de *Nisch-Novogrod*, continua sa route vers les frontières du Royaume de *Casan*, où elle fut complimentée le 4. par le Gouverneur du Pays, passa la Ville de *Kusmodemiants*, & le 6. elle arriva aux acclamations d'un Peuple innombrable à *Casan*, Capitale du Royaume de ce nom, conquis en 1551 & 1554 sur les Tartares. Sa Maj. ne s'y est pas arrêtée, aussi longtemps que les habitans l'espéroient : s'étant remise en route & faisant diligence elle est revenue le 25. au soir à *Moscou*. Selon le journal de sa marche, l'empressement a été par-tout le même à la complimenter le long du Fleuve *Volga*, dont les Peuples ont témoigné n'avoir goûté depuis un siècle de satisfaction égale au plaisir qu'ils ont eu en voyant leur Souveraine, & elle-même a déclaré n'avoir jamais fait un voyage plus agréable. Les Ministres Etrangers ne l'ont accompagnée, en partant de *Moscou*, que jusqu'à la Ville de *Kostroma*. Celui de la Cour Impériale de *Vienne* lui a notifié le 26. la mort de l'Impératrice Joseph.

On n'a rien ce mois-ci de particulier à rapporter de la **TURQUIE**, si ce n'est que le Pacha d'*Alep* a fait emprisonner sur la fin du mois de Mai le Dragoman du Consul d'Angleterre, né

Sujet du Grand-Seigneur, mais domicilié en Angleterre; ce qui a d'autant plus surpris le Consul, qu'ayant voulu s'y opposer, il lui a été répondu *que s'il persistoit dans son refus, il y avoit des ordres de trancher la tête à son Dragoman.* Le Consul s'étant ensuite adressé à l'Ambassadeur d'Angleterre pour obtenir par son moyen le redressement de sa plainte, la Porte n'a pas donné une réponse plus favorable à ce dernier Ministre, puisqu'il lui a été dit en termes assez vagues, *que tels étoient les ordres de l'autorité Souveraine.* Cet événement nous rappelle ici les circonstances fatales de la mort funeste de Louis-Emanuel Haldimond, Consul de la Nation Danoïse à Salonique, annoncées en leur tems dans nos Journaux. Quoiqu'elles diffèrent de l'événement présent, elles paroissent cependant devoir être suivies bientôt d'une sentence peu favorable aux héritiers de feu Haldimond, car le Juif Mogliano, son ennemi juré, reclame de ce défunt la somme de 60000 écus, qu'il dit appartenir pour la plus grande partie au Trésor public, & dont il assure avoir les obligations. On croit avec quelque fondement que ce Juif a trouvé auprès de la Porte une assez bonne protection pour réussir dans sa prétention.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, en ESPAGNE & en AFRIQUE, depuis le mois dernier.

ROME. Le 3. Juillet se tint une Congrégation, à laquelle présida le Cardinal Colonna,

des Princes &c. Septemb. 1767. 203

Ionna, pour procéder à la vérification des miracles opérés par le Serviteur de Dieu *Alphonse Rodrigues*, Religieux de la Compagnie de Jésus, & de-là à sa Béatification; & le 16. du même mois s'est faite avec la plus grande & la plus pieuse pompe la Canonisation des Bienheureux *Jean Canzio* Prêtre Séculier, de *Joséph Calasanzio* Fondateur des Clercs Réguliers des Ecoles Pies, de *Joséph Copertino* Prêtre Profès de l'Ordre des Freres Mineurs, de *Jerôme Emiliani* Fondateur des Clercs Réguliers de la Congrégation des Somasques, de *Séraphin de Monte-Granaro* dit d'*Ascoli* Frere Lajc Profès de l'Ordre des Capucins, & de *Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal* Fondatrice de l'Ordre de la Visitation. L'Eten-dart de cette Sainte marchoit à la tête de la Pro-cession solennelle qui s'est faite à cette occasion, & le Souverain Pontife a rempli toutes les fon-ctions de cette Fête, dont on voit une descrip-tion en 12 pages in-4°. en double colonne, le tout écrit en Italien.

On voit aussi à présent imprimé en double colonne l'une en Italien, l'autre en François qui est la traduction de l'Italienne, le Bref que le Pape a écrit au Roi d'Espagne le 6 Avril dernier au sujet du renvoi des Jésuites hors de ses Etats. Cette Pièce qui paroît à présent dans les nou-velles publiques, porte, littéralement translatée, ce qui suit :

CLEMENT XIII. Pape, à notre cher Fils en
Jésus Christ le Roi d'Espagne. Très-cher Fils,
Salut & Bénédiction Apostolique.

Parmi les revers accablans que nous avons es-
suyés dans ces dernières & tristes années de
notre Pontificat, il n'en est aucun qui ait causé à
notre

notre cœur paternel une douleur aussi vive que celle que nous avons ressentie en lisant la dernière Lettre de V. M., dans laquelle elle nous instruit de la résolution qu'elle a prise de bannir les Religieux de la Compagnie de Jesus de toutes les terres de sa domination. Et vous aussi, mon cher Fils ! Quoi donc ? Ce sera le plus Catholique des Rois, le plus chéri de nos Enfans Charles III. ; ce sera lui qui jettera le fiel dans la coupe de notre affliction, cette coupe déjà si amère ? Ce sera lui qui précipitera dans le tombeau notre vieillesse infortunée. . . . Charles III. ce Prince si religieux, si pieux, sera-t'il dit qu'il ait confié aux Ennemis de Dieu & de son Eglise cette puissance redoutable qu'il avoit reçue du Ciel pour défendre la cause du Très-Haut & de la Religion & procurer le salut des Ames ; qu'il leur ait prêté son bras pour les aider à détruire sans ressource un Ordre religieux également cher & utile à l'Eglise ; Ordre qui doit son origine & sa splendeur à ces Héros Chrétiens que le Seigneur a tirés du sein de la Nation Espagnole pour répandre la gloire de son Nom par-tout l'Univers ? Consentira-t'il à voir ses Etats, ses Sujets privés pour jamais de tant de secours spirituels, dont ils étoient si abondamment pourvus par la Prédication, les Missions, les Catéchismes, les Retraites, l'Administration des Sacremens, l'Education de la Jeunesse dans la piété & les sciences, & tant d'autres travaux où ses Religieux s'employoient pour le service & l'honneur de l'Eglise ? Ah ! Sire, le premier aspect d'un pareil désastre fait frémir, & plus on s'en occupe, plus on se sent le cœur serré de douleur. Quoi ! ce Roi si sage, si humain, qui a trop de religion pour exposer son salut en permettant que le dernier de ses Sujets souffrit le moindre dommage sans qu'on

qu'on eût examiné sa cause selon les Loix, & sans qu'il eût passé par toutes les formes de justice si sagement établies pour assurer le droit de chaque Citoyen; ce Prince si religieux se croira-t'il en droit d'agir contre un Corps entier d'Ecclesiastiques consacré au service de Dieu & du Public, & cela sans aucun examen, sans les entendre, sans leur permettre de se justifier? Ira-t'il jusqu'à les chasser tous & à jamais, flétrir leur réputation, les expatriar & leur enlever tant d'établissmens qu'ils avoient acquis & possédés légitimement depuis deux siècles? Hélas! Sire, la démarche que vous venez de faire est terrible! Et si elle n'est pas absolument juste aux yeux du Juge Souverain des Vivans & des Morts, que serviroit-il à V. M. d'avoir l'approbation de celui qui vous l'a conseillée & les applaudissmens de ceux qui en ont avancé l'exécution? Pourroit-elle se rassurer sur le silence de ses fidèles Sujets & la résignation de ces Victimes infortunées? Pour nous, Sire, nous ne pouvons vous le dissimuler; à la douleur dont nous avons été pénétrés, s'est mêlé un sentiment de trouble & de frayeur à la vue du danger auquel est exposée une Ame aussi chère à notre cœur que celle de V. M.

V. M. nous dit qu'elle s'est portée à cette triste extrémité pour le bien de la paix & la tranquillité de son Peuple, par où il paroîtroit que les derniers troubles qui ont agité vos Etats, ont été excités ou fomentés par quelques Membres de la Compagnie. Mais, Sire, si cela étoit ainsi, pourquoi ne pas punir les coupables sans étendre le châtiment sur les innocens? Nous osons le publier à la face du Ciel & de la Terre, le Corps est sain, l'esprit qui l'anime est un esprit pur, & son Institut sans reproche, & non-seulement sans reproche,

mais

mais pieux, mais utile, mais saint; saint dans son objet, saint dans ses loix, saint dans ses maximes. Et quelque affreuses, quelque multipliées que soient les imputations que ses ennemis ont avancées au contraire, aux yeux des personnes qui jugent sans préjugés & sans passions, elles ne sont propres qu'à couvrir leurs auteurs d'infamie, & à exciter la plus juste indignation dans tous les cœurs. Le Corps est composé d'hommes sujets comme les autres à faire des fautes & à donner dans des travers; mais ces fautes & ces travers de quelques Particuliers ne sont nullement autorisés par les règles, ni par l'esprit du Corps entier.

Mais surtout, Sire, V. M. peut-elle penser aux conséquences d'une pareille démarche, sans être saisie d'horreur? Car, sans parler de la perte que l'Espagne fait de tant d'Ouvriers utiles qui s'employoient dans cette vigne florissante, & dont le zèle & les travaux produisoient des fruits si abondans, quel sera le sort de tant de Missions dans les Pays lointains & barbares qui, fondées & cimentées du sang & des sueurs de ces glorieux Disciples & Imitateurs des Ignace & Xavier, vont être privées de leurs Pasteurs & de leurs Peres en Dieu? si une seule ou même plusieurs de ces pauvres Ames qui étoient entrées, ou qui alloient entrer dans le bercail de Jesus-Christ, venoient à périr à jamais, ne crieroient-elles point vengeance au Tribunal de Dieu contre ceux qui leur auroient fermé les voies du salut?

Mais V. M. s'est déterminée, elle s'est engagée, elle a donné son Edit; & que dira le monde si elle le révoque, si elle en suspend l'exécution? Ainsi parle la politique. Que dira le monde, Sire! & pourquoi ne pas songer plutôt à ce que dira le Ciel? Mais enfin ce monde que dira-t'il autre chose que

ce qu'il a dit, depuis tant de siècles, d'Assuérus ce puissant Monarque de l'Orient, qui, touché des prières & des larmes de la Reine Elther, révoqua l'ordre qu'il avoit donné de mettre à mort tous les Juifs de ses Etats, & par-là s'est acquis le titre glorieux & immortel de Prince juste & vainqueur de lui-même? Ah! Sire, perdriez-vous l'occasion qui vous est offerte de vous couvrir d'une gloire pareille?

Nous ne présentons point ici à V. M. les prières de la Reine votre Epouse, qui peut être d'en haut du Ciel vous fait ressouvenir de l'affection qu'elle a toujours eue pour la Société; mais nous vous présentons celles de la sainte Eglise, l'Epouse sacrée de Jesus-Christ. Non, elle ne peut voir, sans verser des larmes, l'abolition entière de l'Institut de St. Ignace qui lui a rendu des services si signalés. Nous y joignons nos prières particulières & celles de la sainte Eglise Romaine, qui ne peut que se glorifier également & de l'attachement de V. M. & de ses glorieux Ancêtres à la Chaire de St. Pierre, & de son attention mutuelle à donner à votre Personne Royale & à la Monarchie d'Espagne des démonstrations particulières de son affection & de sa tendresse. Nous vous en conjurons par le doux Nom de Jesus, cette glorieuse devise, sous laquelle combattent les Enfants d'Ignace; nous vous en conjurons par l'auguste Mere de Dieu, dont ils ont toujours défendu avec tant de zèle la Conception Immaculée; nous vous en conjurons enfin par le peu de jours infortunés que nous avons encore à traîner; laissez-vous fléchir, révoquez vos ordres, ou du moins, suspendez-en l'exécution. Que V. M. fasse examiner la cause, selon les formes prescrites par les Loix, que la vérité & la justice ne soient point captives, qu'on écarte les préjugés

préjugés & les soupçons, que dans une affaire qui intéresse si fort l'Etat & l'Eglise, le salut des Ames & la conscience de V. M., elle daigne prendre conseil des Maîtres en Israël, des Evêques & des Personnes religieuses; & nous sommes pleinement convaincus que V. M. s'appercvra qu'il y a un excès de sévérité à sévir sur un Corps entier pour les délits de quelques Particuliers, s'il y en avoit de coupables. L'idée que nous avons de la clémence & de l'équité singulière de V. M., nous remplit de la plus vive confiance que nos vœux seront exaucés, que vous ne rejetterez point nos avis paternels, & que des demandes aussi justes n'éprouveront point un refus de votre part. C'est dans cette espérance que nous donnons à V. M. & à toute la Famille Royale notre Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome à notre Basilique de St. Pierre, le 16. Avril 1767, la neuvième année de notre Pontificat.

On prête à ce Bref authentique du Saint Pere au Roi d'Espagne une réponse de ce Monarque qui n'a guères le même caractère d'authenticité; on date cette prétendue réponse d'Aranjuez du 2. Mai, & on la donne en François dans les Gazettes Hollandoises, en y supposant que Sa Maj. Cath. l'auroit faite dans les termes que voici.

TRES-SAINT PERE,

MON cœur a été rempli de douleur & d'amertume en recevant la Lettre de Votre Sainteté, en réponse à l'avis que je lui avois donné de l'expulsion des Religieux de la Compagnie de Jesus de toutes les Terres de ma domination. Quel est le fils qui ne s'attendrit pas, quand il voit un Pere, qu'il respecte & qu'il aime, plongé dans la douleur & noyé dans les larmes; j'aime la personne de Vo-

des Princes &c. Septemb. 1767. 209

tre Sainteté, en qui je considère les plus éminentes vertus & en qui je revère le Vicaire de JESUS-CHRIST : Votre Sainteté peut juger par-là jusqu'à quel point je prends part à son affliction, & j'y ai été d'autant plus sensible que j'ai crû en voir la cause dans son peu de confiance sur la solidité des raisons, ou plutôt des convictions, qui ont déterminé la résolution que j'ai prise. Ces raisons, ces convictions, Très-Saint Pere, ont été trop fortes & trop abondantes pour ne devoir pas me porter à expulser pour toujours de toutes les Terres de mon Empire le Corps entier desdits Religieux & pour devoir seulement me borner à quelques-uns de ces individus. C'est de quoi j'assure de nouveau Votre Sainteté ; mais comme la vérité de cet exposé peut uniquement faire votre consolation, Très-Saint Pere, je prie le Seigneur de vouloir bien vous en convaincre. Au surplus sa divine Bonté a permis que dans cette affaire j'eusse sans cesse devant les yeux le compte rigoureux que je dois rendre un jour du gouvernement de mes Sujets, non-seulement de leur bien temporel, mais principalement de leur bonheur éternel. C'est pourquoi dans cette idée & à cette fin, j'ai exactement pourvû à ce qu'aucun secours spirituel ne puisse jamais leur manquer, même dans les Pays les plus éloignés. Ainsi que Votre Sainteté soit tranquille sur cet objet, puisqu'il est celui qui l'affecte le plus & qu'elle veuille bien me ranimer de plus en plus par son affection paternelle & sa bénédiction Apostolique : que le Seigneur conserve la très-sainte personne de Votre Sainteté pour le bien de toute l'Eglise.

A ARANJUEZ le 2. Mai 1767.

On remarque que Mr. d'Aspuru, Ministre de la Cour d'Espagne, s'entretient à présent & souvent & long-tems avec le St. Pere ; & ces entretiens, comme on le présume, ont rapport aux Jésuites Espagnols : car depuis peu le bruit s'est répandu que le Roi Catholique avoit permis à ces Religieux renvoyés de ses Etats, d'entretenir un commerce de Lettres avec les personnes de
leurs

leurs Familles ; mais à condition qu'ils n'y parleroient que de leurs affaires domestiques , & que ces Lettres seroient ouvertes & montrées aux Ministres de Sa Majesté ; ce qui seroit , si la chose étoit telle , un ouvrage nouveau pour ces Ministres , à cause de la quantité de Lettres à revifiser du grand nombre de Jésuites sortis de toute la Domination Espagnole , puisqu'on en compte jusqu'à douze mille.

Le Pape a fait distribuer dix mille écus romains dans la Ville de *Spolette* pour le soulagement de ceux des habitans de cette Ville qui n'ont pas le moyen de réparer les dommages que leur a causés le tremblement de terre , arrivé la nuit du 4. au 5. Juin dernier , & dont nous avons fait mention dans notre dernier Journal. Le St. Pere a fait aussi distribuer d'abondantes aumônes aux Pauvres des différens endroits de la *Romagne* qui ont le plus souffert de la disette ; laquelle cessant enfin par une récolte très-abondante de cette année dans l'Etat Ecclésiastique , Sa Sainteté a ordonné que l'on chantât durant trois jours le *Te Deum* dans toutes les Eglises de *Rome* en actions de grâces à Dieu pour ce bienfait reçu de sa Bonté Divine.

GENÈS. Un Courier de France extraordinaire arriva ici le 8. Juillet , envoyé par le Marquis de Sorba , Ministre Plénipotentiaire de cette République auprès du Roi Très-Chrétien. Il étoit chargé de dépêches pour le Gouvernement , relatives aux affaires de *Corse* , de même qu'aux troupes Françaises qui sont dans les Places de cette Isle , aussi à leur sortie de ces Places pour y laisser entrer les Jésuites Espagnols que l'on y confine du consentement du Gouvernement. En conséquence & dès le même jour Mrs. de Nic-

des Princes &c. Septemb. 1767. 211

ko, pere & fils, l'un en qualité de Commissaire des Guerres & l'autre en qualité de Commissaire de la Marine, partirent de *Genes* pour la *Corse*, avec ordre de regler tout ce qui concerne l'établissement de ces Jésuites dans l'Isle. Mais le grand nombre en effraye les habitans, non pas qu'ils n'aiment ces Religieux, mais dans la crainte que les Places où ils sont admis ne viennent par ce nombre à manquer des subsistances, déjà assez modiques pour celui des habitans naturels. Ce que le Roi d'Espagne a déclaré pourroit néanmoins les rassurer, ce Prince ne voulant pas ajouter à l'affliction des Jésuites, ses anciens Sujets, celle de les priver des choses nécessaires à la vie; & comme le plus grand nombre d'entre-eux sont déjà débarqués dans les Villes de la *Corse*, d'où les troupes Françaises se retirent pour retourner vraisemblablement en France, on assure que la République est convenüe d'une trêve de quatre ans avec les Corfes mécontents, & que ceux-ci se sont engagés de fournir tous les vivres qu'il faudra à leurs nouveaux hôtes.

Cependant les Places en *Corse* qui tiennent encore pour la République sont si remplies de Jésuites arrivés d'Espagne, que les habitans y sont resserrés dans leurs maisons, & qu'il seroit maintenant impossible d'y recevoir ceux qui doivent encore venir des Provinces de *Galice* & de l'*Amérique*. C'est pourquoi l'on pense qu'on fera dans la nécessité de les distribuer dans les Places d'*Orbitello* & de *Porto-Ercole*, ainsi que dans les Isles Espagnoles de *Majorque* & d'*Ivica*. Quoiqu'il en soit, on attend aussi à la *Bastie* deux Commissaires de la Cour de *Madrid*, pour y former des magasins. Quoique

Quoique le Gouvernement fasse encore passer du monde à *San-Bonifacio*, présentement menacée de plus en plus par les Mécontens, & qu'il doive en entrer dans les Places que vident les François, on croit néanmoins toucher au dénouement de la *Corse*. Cette Ile pourroit bien à la fin augmenter la Souveraineté du Grand Duc de Toscane.

L'Isle de *Capraia* se fortifie par les ordres du Général des Mécontens Corfès, Mr. Pascal Paoli, afin d'y rendre à l'avenir tout débarquement impraticable.

MILAN. On a publié en cette Ville une Convention faite par Leurs Maj. l'Empereur & l'Impératrice-Reine, touchant le règlement de quelques Fiefs Impériaux & Juridictions qui avoisinent les Duchés de *Mantouë*, de *Galbionetto* & de *Bozzolo*.

A FLORENCE on a publié aussi, par ordre du Sérénissime Grand-Duc, un Edit, suivant lequel nulles Boutiques ne seront plus ouvertes les Dimanches & les Fêtes de précepte, à moins que ce ne soit pour les choses nécessaires à la vie; encore n'osera-t-on pas les étaler. Tous jeux de cartes & autres, quand ils ne tendroient qu'à l'amusement, sont interdits pour les mêmes jours à tous & un chacun sans distinction avant les deux heures de l'après-midi: Voulant également Son Alt. Royale qu'aucune Hôtellerie ou Cabaret puisse être ouvert avant ce tems, si ce n'est aux voyageurs. Elle a fait publier encore un autre Edit contenant trente-deux paragraphes pour les poids & mesures, ainsi que pour la sûreté des acheteurs.

Les autres Etats d'*Italie* ne présentent rien de fort remarquable pour l'Etranger.

ESPAGNE.

E S P A G N E.

Ce sont Don Soforcado & Don Coronel qui passent en *Corse*, le premier en qualité d'Intendant, & le second en celle de Commissaire du Roi, afin d'y veiller à ce qu'il ne manque rien à l'entretien des Jésuites de ses Etats, confinés dans cette Isle; & ils sont partis après que la Commission établie par ordre de Sa Majesté pour la révision des papiers & comptes de ces Religieux a été fini en présence de leurs Procureurs-Généraux retenus à cet effet. Cette Commission ayant donc pris les instructions relatives à cette affaire; & n'ayant rien trouvé à la charge de ces Peres, elle a décidé qu'ils pouvoient se rendre à leur destination avec leurs infirmes, qui avoient eu le tems de se rétablir pendant l'examen rigoureux qu'on faisoit de la conduite de leurs Confreres; & en conséquence on leur a donné une escorte pour les conduire en sûreté à *Carthagene*, d'où ils sont partis ensuite en partageant sur mer le sort des autres; de façon qu'il n'y a plus à présent aucun Jésuite dans le Royaume, ni peut-être aussi dans les parties de l'*Amérique* soumises à la domination du Roi; puisqu'on suppose que les mêmes ordres d'expulsion à leur égard y sont présentement exécutés, car on apprend qu'au moment de l'intimation ou tout s'est passé avec la plus grande tranquillité, ils ont été enlevés de leurs demeures & conduits en des Fortereffes. Quant aux 5 Maisons que les Jésuites occupoient à *Madrid*, elles ont été partagées. Les Oratoriens ont obtenu leur Maison Professe; leur Noviciat est destiné à un Hôpital pour les Orphelins, le Collège Impérial est devenu l'Hôtel des Invali-

des, le Collège des Nobles une Ecole militaire; & des Professeurs séculiers les remplacent dans le Collège où ils enseignoient la Jeunesse de la Ville.

Le Roi a donné de nouveaux ordres, dans les premiers jours de Juillet, aux Gouverneurs & Commandans de ses Places d'y maintenir la tranquillité parmi ses Sujets, avec cette expression, *que leur négligence en ce point seroit punie dans toute la rigueur des peines*; d'où l'on pourroit croire que l'esprit de soulèvement qu'on est parvenu à étouffer il y a du tems, n'y seroit pas dissipé, & que le feu se nourriroit encore sous la cendre. Plusieurs Grands avec nombre d'autres personnes en demeurent constamment détenus. S. M. ne laisse pas de continuer la promotion d'autres; &, comme on l'a marqué on le marque encore, il y a peu de semaines qu'elle ne nomme aux divers emplois qui viennent à vaquer, & à faire des avancemens dans toute son Armée en conférant des grades supérieurs aux Officiers qui y servent, ce qu'elle a fait, entre autres, lors d'un Camp formé de 8 à 9 mille hommes près de *Madrid* le 15 Juillet, & commandé par le Comte d'Aranda. Après les manœuvres & l'attaque d'un pont qui réussit à merveille, deux Maréchaux de Camp, Mrs. d'Orelly & Manso, qui commandoient sous Mr. d'Aranda, ont été déclarés Lieutenans-Généraux. Le Roi a été présent à toutes les évolutions avec la Famille Royale, les Ministres de sa Cour & les Ministres étrangers, depuis les sept heures du matin jusqu'à midi.

Le 7 du même mois, sur les huit heures du soir arriva à *Madrid* Don César-Alberic Marquis de Lucini, Archevêque de *Nicée*, nouveau Nonce
du

des Princes &c. Septemb. 1767. 215.

Le Pape, qui vient relever dans cette Nonciature le Cardinal Pallavicini, dont la santé chancelante ne lui a pas encore permis de se mettre en chemin pour retourner en *Italie*. On croit le nouveau Nonce chargé de faire au Roi des représentations très-patétiques en conséquence du Bref de Sa Sainteté dont nous venons de donner la traduction.

CADIX. Les Jésuites Espagnols des Isles de *Canarie* & de *Cuba* sont arrivés en cette Ville, comme devant être conduits dans le Duché de *Modene*, où le Duc de ce nom paroît consentir à en recevoir le nombre de quinze cens.

Le 2 Juillet le Vaisseau de guerre Espagnol le *Ferre* est arrivé de la *Vera-Cruz* & de la *Havane* en ce Port, avec le Navire la *Notre-Dame de la Conception*, & un Bâtiment Suédois nommé la *Louise-Ulrique* frété pour le Roi, venant l'un & l'autre de la *Havane*. La cargaison de ces trois Bâtimens consiste pour le compte de S. M. en 1274 quintaux & 93 livres de cuivre travaillé & 1500 de bois de campeche, & en 9810 arobes de tabac en poudre; & pour le compte des Négocians en 134362 piastras fortes en argent monoyé; en 593 furons de cochenille fine, 3 en poudre, 10 de cochenille ordinaire & 15 de champêtre, & 58 d'indigo; en 259 balots de cevadille & 195 de jalape; en 1945 caisses 11 barriques & 15 demi-barriques de sucre, en 555 cuirs en poil, en 250 quintaux de bois de campeche, en 17 caissons de tabac en cigarres & 4 d'atinar, qui est un borax minéral pour foudre l'or.

Le 13 du même mois arriva encore au Port de *Cadix* le Vaisseau de registre l'*Avanturriere*,

venant de *Callao de Lima*, & dont la cargaison consiste en deux millions 341677 écus forts en or & en argent, tant pour le compte du Roi que pour celui des Particuliers; en 25885 arobes de cacao de Guayaquil, en 839 quintaux de cuivre, 344 d'étain, en 1180 arobes de coquillages & en 87 de laine de Vigogne.

Le 15. le Navire du Roi, le *Bon Conseil*, est aussi entré dans le même Port. La cargaison de ce Bâtiment, qui vient de *Manille* & des *Iles Philippines*, est de 187 caisses & caissons de chinco, de 37 faisceaux de cette même denrée, de 115 caisses de canelle, de 39 de café, de 15 tonnes d'anil & de plusieurs autres productions de ces Iles.

On l'este à *Cadix* quelques Vaisseaux de guerre & divers Bâtimens de transport, destinés à faire passer des Troupes en *Amérique*. A *Gibraltar* on fait de semblables préparatifs pour un armement de six Vaisseaux de guerre qui doivent prendre la même route avec des troupes Angloises. Une Escadre Portugaise a déjà pris les devans vers le même lieu avec des troupes de débarquement. La destination de tous ces armemens est jusqu'à présent inconnue du Public & il ne doit pas l'attribuer à la cause des Jésuites, puisque ces Religieux ont tous été enlevés en une nuit dans les Cantons de l'*Amérique*.

A F R I Q U E.

A l'exemple de l'Espagne, vis à-vis de l'Empereur de *Maroc*, d'autres Puissances Chrétiennes n'ont jamais témoigné plus d'empressement à se ménager à l'envi l'amitié de ce Prince Maure. On compte présentement à sa Cour sept de leurs
Minis

Ministres qui ont déposé à ses pieds les présens qu'ils étoient chargés de lui remettre de la part de leurs Maîtres. L'Ambassadeur d'Espagne, au moyen d'une somme de cent mille livres sterlings, a obtenu une paix permanente, & l'on n'y comprend pas les magnifiques présens qu'il a faits en tentes superbes & autres effets précieux à cet Empereur, outre la rançon des Esclaves Espagnols qui monte très-haut. Le Ministre de la France a fait quelque chose de moins, aussi n'a-t-on conclu avec lui qu'un Traité de paix pour vingt ans, eu égard à son présent de vingt mille livres sterlings, c'est-à-dire, mille livres sterlings chaque année; mais ses Captifs lui ont coûté cent mille piastras. L'Ambassadeur de Venise en est quitte à meilleur compte, peut-être à raison de l'étendue de sa République, car sa dépense est évaluée à cinquante mille sequins pour le renouvellement de son Traité, tandis que son présent ne monte qu'à dix mille livres sterlings. On attend tous les jours de retour à *Maroc* l'Ambassadeur que l'Empereur avoit à *La Haye* auprès des Etats-Généraux, qui lui auront remis aussi plusieurs présens. Des Envoyés de Suede & de Danemarck sont arrivés aussi chargés de présens; & jusques au Grand-Sultan, l'Empereur des Ottomans, il se trouve lui-même comme mis aussi à contribution, puisqu'il a fait passer à *Maroc*, outre un gros canon de métal, une grande quantité de munitions de guerre. Le Bey de *Tripoly* d'ailleurs, devenu comme Tributaire de *Maroc*, y a fait remettre par son Ambassadeur des effets qui touchent bien à une espèce de dépendance. Ces cas extraordinaires sont bien une époque brillante pour cet Empire Barbaresque.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, depuis le mois dernier.

LE nouveau Ministère projeté n'est pas encore formé : il le seroit cependant si des Sujets sur lesquels on a jetté les yeux, n'avoient refusé d'abord de s'engager dans les affaires de l'Etat : mais leur refus ne paroît que simulé ; car entre ceux qui pourront y entrer, on compte le Duc de Newcastle, le Marquis de Rockingham, le Comte de Temple & Mr. de Dowdeswell, qui ont rempli ci-devant les premières Charges de l'Etat. Le Roi les a fait venir en Ville à ce sujet, du moins pour les admettre à des entretiens avec lui qui devoient toucher leur rentrée dans l'Administration sous la direction du Comte de Chatam, dont le nom n'est plus en ces jours à beaucoup près si cher aux Colonies que l'a été celui de Pitt, & ceci depuis certaines dispositions du Parlement qui semblent contraires à leurs intérêts & dont Mr. Pitt a été l'ame. Dans une telle conjoncture ses Partisans se persuadant qu'il resteroit à la tête des affaires, s'épuisent en éloges sur sa capacité, sa droiture & son patriotisme, dont il a donné, disent-ils, des preuves certaines pendant la guerre & depuis le retour de la paix. Ses antagonistes au contraire, passent les bornes de l'inimitié : ils l'accusent entr'autres d'avoir approprié d'immenses sommes à des pensions & réversions en faveur de ceux qu'il vouloit associer avec lui dans les affaires,

des Princes &c. Septemb. 1767. 219

affaires & qui n'y consentoient qu'à ces conditions ; d'avoir nommé au caractère d'Ambassadeur dans les Cours étrangères depuis plusieurs mois des Sujets qui sont encore en Angleterre & qui jouissent des émolumens de leurs emplois ; ce qui fait (ajoutent-ils) que le Peuple a raison de se plaindre de voir les deniers publics prostitués , les dettes accumulées , les Manufactures déperies , le Commerce ruiné , & les Pauvres mourans de faim. Ces accusations & autres donnent matière à des réponses que font ses adhérens pour justifier son administration , & la bonne conduite qu'il a tenue invariablement. Mais ces clameurs faisant bruit dans le Peuple , peuvent avoir donné matière à des Conseils tenus à diverses reprises devant le Roi à *Saint-James* , où il a toujours été question du Comte de Chatam , comme devant être placé à la tête du nouveau Ministère à former. Ces Conseils n'ont cependant point accéléré la formation ; les Ministres actuels travailloient encore le 11 d'Août dans leurs départemens avec cette activité qui n'en supposoit aucun essentiellement réglé. Ceux qui sont indifférens dans cette affaire voudroient pourtant la voir finir , afin de mener plutôt une vie privée. Mais ils ne seront plus longtems dans l'attente ; le Comte de Chatam leur en ouvre la voye ; pliant sous le poids des infirmités dont il est accablé , ou plutôt pour n'être plus en bute aux discours mordans & aux sarcasmes de ses adversaires , il a demandé à être remis de ses emplois & à se retirer pour toujours des affaires. Cette retraite arrivant pourra donc avancer l'exécution du projet pour la formation du nouveau Ministère , on en convient , & à la vérité on y travaille efficacement , puisqu'il ne s'agit plus dans les Conseils

seils que d'y fixer les conditions auxquelles les nouveaux Ministres entrèrent dans l'administration, laquelle demande beaucoup d'application & de célérité. Toutefois quel parti que l'on prenne, ce parti aura toujours des opposans; & si l'on oublie les services de Mr. Pitt Comte de Chatam, pour ne penser qu'à des fautes qu'on lui prête, n'en trouvera-t-on pas également dans les nouveaux Ministres, quelque bien qu'ils cherchent à remplir les devoirs de leurs charges. Mais avançons, & rapportons ce qui se présente de public.

Le Comte de Bristol, qui avoit été nommé Viceroy d'Irlande, vient d'être déclaré un des Secrétaires d'Etat : premier changement dans le Ministère. Le Lord Vicomte de Townshend le remplace dans sa Viceroyauté, & le Lord Conway est créé Lieutenant-Général d'Artillerie. L'un & l'autre ont remercié le Roi le 11 d'Août pour ces Charges. De l'avis de son Conseil Privé, S. M. adressa le même jour une Ordonnance à tous les Pairs d'Ecosse, qui leur enjoint de s'assembler à Edimbourg le 1. d'Octobre prochain, pour élire, à la pluralité des voix, deux Membres d'entr'eux qui rempliront les deux places vacantes dans la Chambre des Pairs de la Grande-Bretagne, par la mort des Comtes de Moray & de Hyndford.

Ce qui a attiré de l'attention à la Cour & dans le Public, c'est le retour de *Bengale* du renommé Lord Clive, qui débarqua le 13 Juillet à *Portsmouth* avec le Général Cailland & quelques autres Officiers de la Compagnie des Indes. Le soir il arriva à *Londres*. Le 15. il se rendit auprès des Directeurs de cette Compagnie, avec lesquels il eut un long entretien sur l'état des affaires

affaires au *Bengale* à son départ, & conféra ensuite avec les Ministres. Le lendemain il fut présenté au Roi qui lui a fait un accueil bien distingué. En conséquence de son arrivée & des instructions qu'il a données, on a expédié un Courrier en *Hollande* pour faire part aux Intéressés dans la Compagnie du rapport qu'il a fait des affaires dans l'*Inde*. Le Lord Clive, qui jouit actuellement de 80 mille livres sterling par an (revenu plus considérable que celui d'aucun Sujet du Royaume) a l'honneur de s'entretenir souvent avec le Roi, qui le distingue & se plaît à s'instruire de lui des mêmes affaires. Il a présenté à S. M. au nom du Nabab de *Bengale* une belle épée à poignée d'or enrichie de brillans d'un très grand prix, un très gros diamant d'une valeur immense, & à la Reine un magnifique collier en perles fines avec une infinité de curiosités orientales; & parmi les raretés qu'il a sçu recueillir dans l'*Inde*, on compte quelques Manuscrits très anciens, dont plusieurs sont antérieurs de quelques siècles à l'époque du Christianisme, & annoncent une inondation générale conforme à ce que les Livres saints nous marquent du déluge. Ce Lord sera bientôt élevé à la dignité de Pair du Royaume avec un des premiers Emplois de l'Etat. Ayant acquis de grands biens & voulant en donner des marques publiques de reconnoissance, sa générosité le porte à faire du bien aux Infortunés; il commence à employer une grosse somme à payer les dettes de quelques Officiers & autres qui, pour ce cas, sont détenus dans les prisons de *Londres*. Ces actes généreux & compatissans vont être suivis de plusieurs autres. Après son arrivée à *Londres*, il a fait présent de 5000 liv. sterl. au Capitaine
du

du Vaisseau à bord duquel il est revenu en Angleterre, de cinq guinées à chaque Matelot, de 20 guinées à celui qui a découvert le premier la Côte d'Angleterre, & de 50 guinées au Pilote. Le rapport qu'il a fait au Gouvernement des affaires de la Compagnie des Indes dans l'*Indostan*, n'a pas peu contribué à faire connoître l'intérêt qu'on doit avoir d'encourager son commerce.

Le Lord Clive, dont personne ne paroît envier les grandes richesses qu'il a acquises si honorablement, a acheté pour trois cens mille liv. sterl. d'actions de la Compagnie des Indes & des autres fonds publics, qui haussent toutes depuis les rapports qu'a faits ce Seigneur de la situation des affaires dans l'*Inde*. Cette Compagnie des Indes ayant fait présenter au Nabab de *Bengale* une Couronne estimée 14 mille livres sterl., elle a reçu un autre présent de ce Prince en roupies, montant à plus de 75 mille liv. sterl.

Il paroît par des états autentiques des transports faits par la Compagnie des Indes depuis l'année 1754 jusqu'à 1766, tant en marchandises & manufactures d'Angleterre & de l'Etranger, qu'en argent comptant, que ces transports sont accrus par degrés jusqu'à la valeur de deux millions & demi par an. Les droits de Doüane que la Compagnie a payés pour marchandises apportées des *Indes* & de la *Chine*, sont tellement augmentées, qu'en 1756 ils montoient à 282659 livres sterlings, & en 1765 à 816919. Ils monteront encore, car dans une assemblée générale de cette Compagnie, tenuë le 12. Août, il a été résolu d'employer l'année prochaine 24 Vaisseaux pour son Commerce, d'envoyer alors des présens considérables au Mogol & au Nabab
de

des Princes &c. Septemb. 1767. 223
de Bengale, & de faire passer dans les Pays de sa domination douze Compagnies franches & un grand nombre de Recrûs.

Le Comte de Guerchy, prêt à être relevé par le Comte du Chatelet-Lomont dans l'Ambassade de France, est parti pour retourner à sa Cour. Lorsqu'il eut le 10 de Juillet son audience de congé du Roi, S. M., pour lui témoigner son estime, lui fit offrir un présent de mille guinées; mais ce Seigneur l'ayant fait supplier d'excuser son refus, vû qu'il s'étoit prescrit une loi de n'accepter d'argent que du Roi son Maître, S. M. charmée de son desintéressement, lui envoya par un Exprès à *Paris* son portrait en miniature enrichi de diamans.

Le Chevalier Gray, ayant reçu toutes les instructions relatives à son Ambassade en Espagne, est aussi parti de *Londres* pour se rendre à *Madrid*. Il est chargé de terminer à l'amiable l'affaire depuis si longtems agitée concernant la rançon de *Manille*; & qui sembloit être terminée ou oubliée. Il ne s'agit plus que de savoir si la *Ville de Manille fut abandonnée au pillage après la Capitulation*, ou si le Général *Draper* contient les troupes *Angloises* autant qu'il le put dans ce moment, en faisant punir, encore après cette insulte, ceux qui avoient enfreint les articles de la *Capitulation*.

Pour entretenir la Marine sur un pied respectable, même formidable, les Commissaires de l'Amirauté ont ordonné de vendre aux Particuliers plusieurs Vaisseaux de ligne qui ont beaucoup servi pendant la dernière guerre, & de les remplacer par d'autres du même rang, que l'on met dès-à-présent sur les chantiers.

Il n'y a pas encore d'accommodement pour
des

des difficultés dont nous avons parlé autre-fois & qui regnent entre les Nations Angloise & Portugaise au sujet du Commerce. Les dépêches envoyées à *Lisbonne* & reçues de cette Cour depuis le commencement de ces altercations, n'a pas jusqu'à présent produit grand effet; ce qui a déterminé le Ministère à faire partir incessamment pour le Portugal Mr. de Littleton revêtu du caractère d'Envoyé Extraordinaire du Roi auprès de Sa Maj. Portugaise, & il vient de s'embarquer à *Plymouth* à bord de la Frégate du Roi la *Tweed* qui l'y transporte. On espère de sa sagacité & des instructions dont il est muni, qu'il parviendra enfin non-seulement au but de voir la fin qu'on désire si fort aux difficultés qui se sont élevées avec une Nation dont on retire de gros avantages, mais encore qu'il conclura un nouveau Traité par rapport au Commerce entre les deux Nations, de nature à prévenir dans la suite tout sujet de plainte & de mécontentement.

Le Comte de la Lippe, Commandant en Chef des troupes du Roi de Portugal, & qui arriva le 27 Juillet d'*Alemagne* à *Londres*, se dispose aussi à partir pour *Lisbonne* sur le premier Paquebot qui fera voile de *Falmouth*: il est logé chez Mr. de Mello, Ministre de S. M. Portugaise.

La rareté & la cherté des grains qui ont fait gémir le Peuple depuis si long tems dans les trois Royaumes, doivent faire supprimer entièrement, à la prochaine Séance du Parlement, les gratifications accordées à ceux qui font sortir cette denrée du Pays. On prend encore d'autres mesures pour faire diminuer le prix des autres denrées de toute espèce; les réglemens faits dans la

dernière

des Princes &c. Septemb. 1767. 225

dernière Séance ne suffisant pas à bien des égards pour répondre au but qu'on s'étoit proposé. Aussi les Négocians de la Ville de *Glasgow* en *Ecosse*, ont envoyé des ordres à leurs Commissionnaires de la *Nouvelle-Angleterre* & de la *Pensylvanie* pour faire venir 30000 quartiers de bled qu'on attend en *Ecosse* au mois d'Octobre prochain. Sans la quantité considérable de grains & d'autres denrées qu'on a fait venir en *Angleterre* & en *Ecosse*, les pauvres gens courroient risque de périr par la faim. On continuë d'y en faire venir encore ; & ceci joint à une abondante récolte de cette année, fait espérer de voir bientôt renaître l'abondance dans ces Royaumes.

Ce qu'on apprend de toutes les Colonies Angloises de l'*Amérique*, c'est qu'on y voit les Peuples se conformer peu à peu à ce qu'il a été résolu d'y introduire en nouvelles Loix pour le bon gouvernement. Ne parlant ici de rien de ce qui s'est passé dans les assemblées générales de la *Nouvelle-York* & de *Newport* en *Rhode-Island*, où tout est allé au gré des demandes des Gouverneurs du Roi, nous dirons que celui de la Province de *Charles-Town* a indiqué l'assemblée générale au 3. Novembre prochain, après avoir donné son consentement à un Acte qui ordonne de lever & d'accorder au Roi la somme de 25950 livres sterlings 2 shellings & 5 sols, & d'y ajouter celle de 13519 liv. sterl. 6 shellings & 6 sols, (qui forme la balance de plusieurs fonds dans le Trésor public) ces deux sommes faisant ensemble celle de 99469 livres sterlings 3 shellings & 11 sols, pour défrayer les charges de ce Gouvernement depuis le 1. Janvier jusqu'au 31 Décembre 1766 inclusivement.

HOL.

H O L L A N D E.

Il n'y a dans les sept Provinces de l'Union que des démonstrations de contentement & de joye pour la conclusion du mariage du Prince Stadhouder avec la Princesse Frédérique-Sophie-Guillielmine de Prusse. Ce Prince s'étant rendu à *La Haye* a reçu à ce sujet une Députation des Etats-Généraux & des Etats de Hollande. Le Conseil d'Etat, la Chambre des Comptes de la Généralité, le Haut-Conseil de Justice, la Cour de Hollande, le Conseil de Brabant, le Magistrat, les Ministres Etrangers & nombre de Personnes du premier rang, se sont aussi rendus chez S. A. Sér. & tous ont eu l'honneur de la féliciter sur son arrivée & sur son futur mariage. Il paroît en public quatre Lettres, une du Roi de Prusse, une de la Reine de Prusse, une autre de la Princesse Douairiere de Prusse, & la quatrième de la Princesse sa Fille, qui toutes marquent la satisfaction que donne cette alliance à Leurs Majestés & à la Famille Royale. Elles sont datées de *Berlin* du 25 Juillet, & on les voit dans toutes les nouvelles publiques de ce Pays.

Le reste des nouvelles de ces Provinces, ainsi que des Pays-Bas Autrichiens & François ne portent sur rien de fort essentiel, & ne picque d'ailleurs en rien la curiosité de l'Etranger.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

LES Pièces qui sortent à la continuë du Conseil d'Etat du Roi & des Parlemens de ce Royaume, feroient chaque mois un tome plus volumineux que nos feuilles. On n'en rapportera donc plus dorénavant que les titres ou la substance, à moins qu'elles n'intéressent également les Etrangers comme les Regnicoles, ceux-ci pouvant se les procurer de la source. D'abord nous annonçons ici : 1°. un Arrêt de 80 pages du Parlement de Provence du 30 Mai présente année, portant suppression d'un Imprimé intitulé : *Les Actes de la dernière Assemblée du Clergé de France sur la Religion, vengés par la Requête des Agens-Généraux du Clergé & par les Arrêts du Conseil, & Réponses du Roi, des attaques de Mr. le Blanc de Castillon dans son Réquisitoire du 30 Octobre 1765, & des Jugemens rendus en conséquence ou en conformité.*

*Arrêts,
Déclarations,
&c.*

2°. Des Lettres-Patentes du Roi données à Compiègne le 19 Juillet & enregistrées au Parlement, par lesquelles, en conséquence de délibérations des Actionnaires de la Compagnie des Indes du 10 du même mois, & conformément à un projet formé en 1764 pour la liquidation des dettes de la Compagnie & pour l'exécution de son plan de Commerce, Sa Majesté autorise ladite Compagnie à emprunter douze millions au moyen d'une Loterie composée de 30000 billets

billets à 400 livres chacun ; il y aura fix tirages, & au premier mille lots dont le plus fort fera de 200000 livres, la prime principale des cinq autres tirages fera de 60000 livres. Tous les billets perdans feront remboursés au bout de cinq ans, mais fans intérêts.

A peine ces Lettres - Patentes ont paru que l'empressement à chetcher des billets a été tel qu'on ne peut le comparer qu'à celui qui avoit lieu du tems de la Régence pour les Actions & Billets de Banque, & dans lequel a figuré le fameux Mr. Laws ; la presse a été si grande qu'il a fallu mettre des Suisses pour maintenir le bon ordre & empêcher les accidens. Dès le premier d'Août on avoit déjà délivré des Billets pour six millions. De cet emprètement on ne peut croire autre chose sinon que plusieurs, comme du tems de la Régence, ont levé un grand nombre de ces Billets pour les agioter & s'en défaire lorsque le prix en sera augmenté. Continuons dans l'annonce des Pièces que nous avons commencées.

3°. Un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 12 Juin dernier, par lequel il est ordonné que les Rescriptions, dont le payement avoit été suspendu par Arrêt du 21 Octobre 1759, & qui ont été acquittées conformément à ceux des 17 Mars 1760 & 1761, seront remises aux Receveurs-Généraux des Finances pour être par eux reconnues & annulées.

4°. Une Déclaration du Roi du 18 Mai dernier, enregistrée en la Chambre des Comptes le 22 Juin suivant, qui règle la comptabilité de la Caisse générale des Amortissemens, établie par Edit du mois de Décembre 1764, pour la libération des dettes de l'Etat.

des Princes &c. Septemb. 1767. 229

5°. Autre Déclaration du Roi, en date du 23 Juillet dernier, enregistrée au Parlement le 4 Août suivant, portant *Continuation du Droit annuel accordé aux Officiers de Judicature, Police & Finance, pendant neuf années, qui commenceront le 1. Janvier 1768 & finiront le dernier Décembre 1767.*

6°. Un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi en date du 27 Juin 1767, enregistré au Greffe de la Commission des Oeconomats le 22 Juillet, par lequel S. M. nomme & commet Louis-René Marchal de Saincy, pour, conjointement avec Louis-Pierre-Sébastien de Saincy son Pere, ou seul en cas d'absence ou de décès, remplir les fonctions des Offices d'Oeconomies-Sequestres des Bénéfices à la nomination de S. M., & faire la Régie & Recette des revenus des Bénéfices des Jésuites.

7°. Permission du Roi à la Ville de Paris d'emprunter huit millions en 4 ans de tems ; c'est-à-dire, deux millions par an. S. M. lui a aussi continué, pendant 20 ans, l'Octroi de 4 livres 10 sols par tonneau de vin, lequel devoit cesser au 1. Janvier 1768, afin qu'elle puisse faire construire un Quai nommé *Bignon* près de la rue de la Huchette, & une Place devant l'Eglise de St. Eustache, ainsi qu'une autre devant celle de St. Sulpice.

8°. Arrêté du Parlement de Bordeaux, & Lettre de ce Parlement au Roi pour reclamer l'instruction des Accusés de Bretagne.

Dans une des assemblées de la Compagnie des Indes, tenuë après celle où il y eut les débats que nous avons marqués le mois passé, il a été prouvé & démontré par un compte exact qui y a été rendu des dettes actives & passives de cette Compagnie, qu'elle avoit encore plus

Compagnie
des Indes,

dé 50 millions à sa disposition; ce qui a dissipé les nuages que des mal-intentionnés avoient voulu répandre sur la solidité de ce qu'elle pouvoit aliéner.

Affaire discutée entre cette Compagnie & Mr. de Bussy.

En parlant de la Compagnie des Indes, nous rapporterons ici une affaire que lui a suscitée le Marquis de Bussy, Maréchal de Camp, pour être assez intéressante, puisque c'est une affaire de deux millions que prétendoit, & qui a été adjugée au Marquis. Sa demande a été plaidée dans la Grand'Chambre à l'audience des Jeudis, sur l'assurance donnée qu'il avoit été obligé d'avancer cette somme pour toutes espèces de dépenses, pendant le tems qu'il a commandé les troupes envoyées auprès du Roi de Golconde; c'est-à-dire, depuis 1753 jusqu'en 1758. La Compagnie au contraire vouloit obliger Mr. de Bussy à rendre compte de sa gestion, si-non à lui payer neuf millions dont il devoit avoir disposé à son gré.

Le Défenseur de ce Héros de l'Inde dans le Procès dont il s'agit, est l'Avocat Gerbier, qui a exposé dans le plus grand jour tous les faits mémorables du Général, qui fut arrêté dans sa course par la jalousie du Comte de Lally, dont on ne peut avoir oublié la fin sinistre, & qui a précipité la Compagnie des Indes dans des horreurs dont elle a depuis bien eu de la peine à sortir. Le Sr. Collet, autre Avocat assez célèbre, mais qui n'a pas l'éloquence de son adversaire, plaidant pour la Compagnie; cette cause attiroit à la Salle du monde à l'infini, jusques-là qu'on s'y portoit en foule. A ce plaidoyer, tenu le 24 Juillet, Mr. Gerbier a terminé le sien avec tant de feu, tant de grace & de sentiment, qu'il fut applaudi par un battement de main général, & que

des Princes &c. Septemb. 1767. 231

que les Juges lui ont fait le compliment le plus flatteur.

Quoique le Public convint que le Marquis de Bussy eut acquis de grandes richesses au service de la Compagnie des Indes, cependant il lui parut juste qu'il fût remboursé de 12 cens mille liv. qu'il avoit avancées & dont il a exhibé un Arrêté de la Compagnie, & des promesses d'en être payé; puisque dans un tel cas l'on n'étoit pas plus obligé qu'un Général qui commande les Armées d'un Souverain, de répondre de toutes les dépenses qui s'étoient faites pour le bien du service, & que les Trésoriers & Officiers inférieurs ont dû justifier dans le tems à une Compagnie.

Reprenons. A l'audience du 30. Mr. Collet fut aussi fort applaudi. Il rapporta des Lettres écrites par Mr. de Bussy, & allégua des faits auxquels Mr. Gerbier ne s'étoit pas attendu. Aussi demanda-t-il huitaine pour y répondre. Là-dessus parut un Mémoire des Sindics & Directeurs de la Compagnie des Indes contre Mr. de Bussy, soutenant ce que leur Avocat avoit plaidé à l'audience. Ils n'y déprimoiént pas peu la haute réputation dont jouissoit Mr. de Bussy; & pour justifier leurs assertions, ils l'avoient accompagné de pièces tendantes à soutenir leur opinion: ces mêmes pièces ont été discutées d'une façon brillante par le défenseur de Mr. de Bussy; mais pour les juger équitablement, il fallut attendre ce qu'il feroit imprimer.

Le 6 & le 7 Août, ce défenseur a plaidé de nouveau pour faire l'apologie de son Marquis. Il a avancé que toutes ses richesses se réduisoient à 150 mille livres de rentes, & qu'il consentoit à les perdre si la Compagnie des Indes pouvoit

le convaincre de ne pas accuser juste. Il a comparé cette fortune à celle du Lord Clive, qui a été prisonnier de Mr. de Buffly; il a fort bien répliqué à l'article des Lettres qu'on lui avoit opposées, & il a conclu à des dommages & intérêts applicables aux Pauvres, pour la diffamation répandue contre ce Marquis.

Le 13, les Gens du Roi devant donner leurs conclusions sur cette affaire, Mr. de Barentin, Avocat Général, a porté la parole depuis les huit heures du matin jusqu'à midi. Après avoir exposé les moyens respectifs, ses conclusions ont été entièrement en faveur de Mr. de Buffly. De-là on ordonna qu'il en seroit délibéré sur le champ.

Après deux heures de délibération en particulier; & l'Audience qui étoit des plus nombreuses étant rentrée, les Sindics & Directeurs de la Compagnie des Indes furent condamnés au paiement des sommes revendiquées par Mr. de Buffly, un quart comptant, le reste à trois termes stipulés, & ce suivant la présentation des Régistres arrêtés à *Pondichery*, qui seroient remis entre les mains d'un des Conseillers du Parlement; la Partie de l'Avocat Collet à cent livres d'amende, & les Lettres imprimées sur cette affaire pour toujours supprimées; enjoignant de remettre à la Partie de l'Avocat Gerbier les papiers & minutes dont ces Lettres avoient été tirées, comme titres domestiques volés à Mr. de Buffly.

Le triomphe de ce Héros de l'Inde fut ainsi complet, & il a eu la douce satisfaction d'y voir applaudir tout le Public, qui l'a suivi & accompagné jusqu'à son carrosse. Il étoit lui-même

des Princes &c. Septemb. 1767. 233
même à cette audience avec Madame son Epouse
& beaucoup de Personnes de distinction.

Depuis deux ans l'on agitoit la question de
savoir, Si les *Loix prohibitives du Commerce* *Question*
étranger dans les Colonies Françoises étoient préférée &
ables à la liberté générale du Commerce, tant pour *terminée.*
les François que pour les Etrangers. Cette que-
stion a été portée, il y a un an, dans un Bu-
reau de Commerce qui s'est tenu chez Mr. d'A-
guesseau, tous les Ministres du Roi y étant, &
dont le résultat a été en faveur des *Loix prohibi-*
tives; mais l'affaire n'a été définitivement jugée
au Conseil du Roi que le 1. d'Août. Le Con-
seil confirme les Lettres-Patentes de 1727 au
sujet des *Loix prohibitives*, & interdit tout Com-
merce étranger dans les Colonies Françoises,
en établissant cependant deux Ports francs, l'un
à *Sainte-Lucie* pour les Isles du *Vent*, & l'autre
à l'Isle de *Saint-Nicolas* pour les Isles *Sous-le-*
Vent, auxquels les Etrangers pourront aborder
pour y introduire des bois marins & autres den-
rées spécifiées, & y venir acheter les sirops &
taffias, que les Colons pourront faire passer en
entrepôt : il a de plus été jugé à ce Conseil,
que les droits de dix livres par tête de Nègre &
ceux sur la morue seroient supprimés, & que
d'ailleurs les denrées de l'Amérique qui seroient
introduites en France en retour des Nègres,
ne payeroient que la moitié des droits ordi-
naires.

Une Frégate & un Chebec François sont par-
tis le 10 Juillet du Port de *Toulon* pour *Cadix*, *Marine.*
sans qu'on sache jusqu'à présent les motifs de
ce voyage. Des Bâtimens divers y sont au con-
traire arrivés dans ce mois chargés de bois de
construction; & comme on a doublé depuis

peu les Ouvriers dans ce Port, on compte en voir finir bientôt les travaux.

Le *Penthievre*, Vaisseau de la Compagnie des Indes, venant de la *Chine*, est entré dans le Port de l'*Orient* le 7 du même mois de Juillet, n'ayant que très-peu de malades sur son bord. Comme c'est le dernier de ceux qu'on attendoit, il y a apparence que la vente s'ouvrira le 21 du présent mois de Septembre au 5 Octobre suivant. De ce même Port est partie la Frégate l'*Utile* de 300 tonneaux & de 20 pièces de canons, commandée par le Sr. Cornic, & faisant voile pour l'*Iste de France*. La Frégate l'*Ambulante*, commandée par le Sr. Clonar, est en rade à l'*Orient*, & n'attendoit sur la fin de Juillet, pour mettre à la voile, qu'un vent favorable.

Le 18 Juillet la Frégate la *Sincere*, commandée par le Comte de Durford, Capitaine de Frégate, & dépêchée de *Safy* par le Comte de Breugnon, Capitaine de Vaisseau & Ambassadeur du Roi auprès de l'Empereur de Maroc, est entrée dans le Port de *Marseille* avec 63 Esclaves de Provence, ou des environs, du nombre de ceux que ce Prince Maure a rendus à la France. Le 21. le Comte de Breugnon, revenant de cette Ambassade, est entré dans la Rade de *Brest*. Il a conclu la paix avec l'Empereur de Maroc & racheté les Prisonniers François faits à *Larrache* lors de la malheureuse affaire qu'on y a eue. Par le détail que l'on a de sa mission, il paroît qu'on est bien content des conditions de cette paix, & que l'Empereur a marqué beaucoup de satisfaction de l'Ambassade qu'il a reçue, par tous les honneurs imaginables qu'il a fait rendre au Comte de Breugnon, & dont voici le récit.

Ce Seigneur étant arrivé à *Safy* le 26 Avril,

il

il en partit le 11 Mai pour se rendre à *Maroc*, accompagné de 26 Officiers ou Gardes de la Marine, 22 Soldats, 3 Musiciens & 26 Domestiques, & escorté par le Gouverneur d'*Abda* & 4 principaux Officiers de la Ville de *Safy* : il a été défrayé pendant la route & on lui a fourni tous les chevaux nécessaires pour sa Suite. Lorsque le Comte de Breugnon fut arrivé à 2 lieues de *Maroc*, il expédia un Courier à Muley Dris, principal Ministre & Parent de l'Empereur, pour lui faire part de son arrivée; & dès le lendemain au matin, il se mit en marche pour faire son entrée à *Maroc*. Muley Dris, accompagné de deux des principaux Alcaldes & de trois cens Officiers, alla au devant de l'Ambassadeur, en conséquence de l'ordre qu'il en avoit reçu de l'Empereur, & se mit à la tête du Détachement qui continua sa route dans le même ordre. A une heure après midi, l'Ambassadeur mit pied à terre au jardin du vieux Chateau, à une demie lieue de la Ville, où il campa avec tout son monde. Le lendemain, il fit visite à Muley Dris, à qui, après les complimens d'usage, il remit les présens qui lui étoient destinés & dont ce Ministre parut très-satisfait. Le même jour, à quatre heures du soir, l'Ambassadeur eut son audience de l'Empereur au *Mechouar*, Place où le Prince donne quatre fois par semaine ses audiences publiques à ses Sujets. Le Comte de Breugnon, ayant à ses côtés le Consul-Général de France & les Officiers de son escorte, fit son compliment à l'Empereur & lui présenta la Lettre du Roi; le Prince Maure témoigna de la manière la plus obligeante le desir qu'il avoit d'être en paix avec la France & de la convaincre de la sincérité de ses sentimens; il ajouta " qu'il étoit informé de la prise de trois
„ Bâtimens François, dont le Reis Omar s'étoit
„ emparé au moment même de l'arrivée de l'Ambassadeur dans les Etats de *Maroc*, mais que cet
„ événement ne mettroit aucun obstacle à la conclusion de la paix, & que quand même ces prises pourroient être légitimes, il les rendroit avec
„ plaisir au Roi pour lui marquer son désintéressement.

ment." En conséquence des ordres de l'Empereur, les Capitaines & deux Officiers de ces trois Bâtimens se rendirent le 23 à Salé, où ils eurent audience du Prince Maure, qui leur fit des questions relatives à leur détention & les renvoya ensuite à l'Ambassadeur, en le faisant assurer qu'on lui rendroit toute la justice qu'il pouvoit désirer. Le 26, l'Empereur nomma l'Alcaïde Aly & le Reis Sala pour aller à Mamora & à Tétuan, avec des ordres précis pour faire rendre la justice la plus exacte & la plus prompte aux Capitaines François, & pour faire châtier ceux des Matelots qui avoient usé de violence envers l'Equipage des trois Bâtimens; ce qui a été exécuté avec la plus grande ponctualité. Le 29, le Comte de Breugnon eut son audience de congé de l'Empereur, & ce Prince lui donna de nouvelles assurances de la satisfaction qu'il avoit de faire la paix avec la France. Tous les articles du Traité ayant été arrêtés le 30, il fut signé par le Comte de Breugnon dans la maison de Muley Dris, qui lui fit quelques présens, ainsi qu'aux Officiers qui l'accompagnoient. L'Ambassadeur partit de Maroc le 3 Juin, pour retourner à Safy, où il arriva avec soixante & quinze Esclaves qui lui avoient été remis; ceux-ci & cent treize autres qu'on lui renvoya quelques jours après de Mogador, furent embarqués successivement sur le Vaisseau l'*Union* & sur la Frégate la *Sincere*. Quant aux trois Bâtimens qui ont été restitués, & dont deux étoient destinés pour l'Amérique, ils n'attendoient que la marée favorable pour partir de la Mamora, & continuer leur route avec deux des Esclaves qui ont été rendus.

*Camp de
Compiègne.*

Les Camps près de *Compiègne* ont été formés successivement dans la plaine de *Royal-Lieu*, des troupes qu'on a nommées. Le Roi en a fait successivement la revue des diverses divisions, & a marqué à toutes sa satisfaction de la manière dont ces troupes ont manœuvré & defilé devant lui. S. M. en a parcouru tous les fronts, & elle a bien voulu donner le spectacle de toutes les évolutions continuées de jour à autre,

des Princes &c. Septemb. 1767. 237

autre, au Duc d'York, Frere du Roi d'Angleterre, qui est venu de *Londres* pour voir ces beaux & magnifiques Camps. Pendant le séjour que ce Prince y a fait, tous les Ministres & Grands Seigneurs attachés à la Cour, lui ont donné alternativement des repas somptueux, des fêtes brillantes, & il a été plusieurs fois à *Villers-Cotterets* chasser avec le Duc d'Orléans. Il a vû souvent la Famille Royale. De *Compiègne* S. A. Royale est venu le 3 Août à *Paris*, & le peu de séjour qu'elle y a fait a été employé à voir les Promenades, les Spectacles & ce qu'il y a de plus curieux dans la Ville; mais ce Prince n'a voulu recevoir ni rendre aucune visite. Il voyage à présent sous le nom de Comte d'Ulster. Une réponse honnête qu'il a faite à une demande de Mesdames de France a été fort répétée & applaudie. Ces Dames lui ayant demandé *s'il étoit content des Troupes qui ont passé en revue devant lui* : il a répondu : *je suis si satisfait de leurs manœuvres & je les trouve si belles & si bien disciplinées, que je souhaite pour l'intérêt de mon Frere, de ne les jamais voir qu'en la Plaine de Royal-Lieu.*

Les Camps de *Royal-Lieu* sont présentement dissous. Le Roi a fait, comme à l'ordinaire, des gratifications aux Officiers des troupes qui en étoient; & entr'autres le Vicomte de Broglie, Colonel du Régiment d'Aquitaine, a obtenu une pension de 8000 livres sur l'Extraordinaire des Guerres,

Le Roi d'Espagne ayant envoyé au Comte de Provence le Collier de l'Ordre de la Toison d'or, ce Prince l'a reçu des mains du Roi avec les formalités accoutumées, dans l'appartement de S. M. le 2 du mois d'Août; Mgr. le Dauphin, le

le Duc d'Orléans, le Duc de Penthièvre & les autres Chevaliers du même Ordre, ont assisté à cette cérémonie, à laquelle le Roi les avoit fait inviter. Mgr. le Dauphin a été nommé par Sa Maj. pour faire, dans cette circonstance, les fonctions de Parrain au Prince son Frere.

G E N E V E.

Il se trouve à rapporter, après ce qu'on a marqué de cette République, que les Citoyens & Bourgeois représentans ont de nouveau invité le Conseil des Vingt-Cinq à des conférences où l'on pût parler amiablement sur les divisions qui regnent dans l'Etat, & convenir enfin des moyens de les faire cesser. Mais que cette invitation a été chaque fois rejetée. Que cependant le Conseil craignant que les trois Puissances Médiatrices & garantes n'approuvent cet expédient, s'est adressé à la Cour de France ainsi qu'aux Senats de Zurich & de Berne, pour les prier de vouloir enfin donner leur décision sur les différends en question & ne pas se soustraire à la garantie. Que le 9 Juillet arriva un Courier de France, expédié par le Duc de Choiseul & chargé de dépêches, dont l'essentiel se réduit à ces trois points.

» I. Les deux Partis sont exhortés à la réconciliation, & on leur laisse la liberté de faire de nouvelles constitutions, sans cependant que la France veuille s'engager à les garantir.

» II. Si les Partis ne peuvent pas s'accorder, les Puissances Médiatrices prononceront ; mais elles n'accorderont pas leur garantie à cette décision.

» III. Si l'un ou l'autre Parti refuse d'accepter la décision, la France ne se mêlera plus des affaires de la République, & renoncera

des Princes &c. Septemb. 1767. 239
"cera à la garantie qu'elle a donnée au Règle-
"ment de 1738."

Il faut remarquer encore que lorsqu'on délibéra sur le même objet dans une assemblée tenue par le Conseil des Deux-Cents le 6 de Juillet, on opina, par la pluralité des voix, que le salut de la République dépendoit d'une décision des trois Puissances Médiatrices.

ALLEMAGNE.

VIENNE. L'Impératrice-Reine Apostolique, le Sérénissime Duc de Saxe-Teschen, & toute l'auguste Famille continuent à jouir d'une parfaite santé, & font de petits voyages dans les Châteaux distans de quelques lieues de cette Capitale. Toute la Cour a assisté le 22. Juillet au matin au *Te Deum* solennel & à la grand-Messe qui a été chantée, en actions de grâces de l'heureuse guérison de Sa Maj. l'Impératrice-Reine, par le Cardinal Archevêque, dans la Métropole de Saint Etienne, où cette auguste Souveraine s'est renduë avec une pompe dont voici le détail. Leurs Alteesses Royales les Sérénissimes Archiducs & Archiduchesses s'étant renduës ce jour-là vers les neuf heures & demie du matin, de *Schoenbrunn* à *Vienne*, où l'Empereur & l'Impératrice-Reine étoient arrivés la veille de *Luxembourg*, toute la Cour est sortie du Palais vers les dix heures & demie dans l'ordre suivant. 1°. Un détachement de Dragons du Régiment de *Lœwenstein*. 2. Deux Archers. 3. Toute la Garde-Noble Hongroise à cheval en grand uniforme. 4. La Livrée de la Cour à pied. 5. Les Officiers de la Maison de Leurs Majestés à pied.

6. Les Pages aussi à pied. 7. Les Gentilshommes de bouche superbement vêtus. 8. Les Chambellans à pied, ainsi que les Gentilshommes. 9. Un carrosse à six chevaux avec Leurs Alt. R. Messseigneurs les Archiducs. 10. Un superbe carrosse de parade, dans lequel étoit l'Impératrice-Reine, ayant à sa droite l'Empereur ; les grands Officiers de la Cour, les Capitaines des Gardes suivoient les carrosses à pied. 11. Trois carrosses à six chevaux, dans lesquels se trouvoient Leurs Alt. R. Mesdames les Archiduchesses suivies de leurs Grands-Maitres ; les Archers-Gardes & la Compagnie des Gardes-à-pied marchoient en haye à côté des carrosses de Leurs Majestés & de Leurs Alt. Royales. 12. Toute la Garde-Noble Allemande. 13. Les Dames de la Clef d'or & les Dames de la Cour dans des carrosses attelés de six dcheaux. 14. Une Compagnie de Grenadiers : l'Ambassadeur de Malthe accompagnoit la Cour avec un train de trois carrosses attelés de six chevaux & précédés de ses Domestiques en grande livrée.

Toute l'Eglise de St. Etienne étoit rendue de magnifiques tapisseries de haute-lice ; le Maître-Autel étoit superbement décoré & le Chœur, ainsi que la Nef, garni d'un grand nombre de lustres de cristaux & illuminés par une prodigieuse quantité de cierges. Leurs Maj. arrivées à la principale porte de l'Eglise y ont été reçues par le Cardinal Archevêque, à la tête de son Clergé, & par l'Université de Vienne ; pendant le *Te Deum* & la Grand'Messe, qui ont été chantés par les Musiciens de la Cour, on a fait trois décharges de cent pièces de canons, & l'Infanterie rangée dans le Cloître de St. Etienne a fait aussi trois salves de sa mousquetterie. Après le Service
Divin

des Princes &c. Septemb. 1767. 241

Divin L. Maj. sont retournées à la Cour dans le même ordre qu'Elles en étoient venues, à l'exception que le cortège étoit fermé par le Trésorier de la Chambre de Sa Maj. Imp. & Royale, lequel étoit dans un Phaëton attelé de six chevaux & jettoit continuellement au Peuple des Médailles d'argent, frappées à l'occasion de cette journée ; d'un côté on y voyoit le buste de Sa Majesté & au revers la Religion personnifiée qui, à genoux devant un Autel, offroit au Ciel de l'encens avec cette légende DEO CONSERVATORI AUGUSTÆ ; on lisoit sur l'exerque OB REDDITAM PATRIÆ MATREM, *Die XXII. MDCCLXVII.*

Le soir il y a eu appartement à la Cour, & le lendemain Leurs Maj. & L. A. R. sont parties pour *Schoenbrunn.*

** Nous avons une Pièce en Vers François imprimée à Vienne sur la maladie & la convalescence de Sa Maj. qui, dans le nombre d'autres, mérite préférablement une place dans nos Journaux : elle se trouvera dans l'article de Littérature du Journal prochain.*

Lors de la solennité, que nous venons de marquer, s'est faite une promotion dont voici la liste.

Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or. Le Prince de Furstemberg, principal Commissaire de l'Empereur à la Visitation de la Chambre Impériale de Wetzlar. Le Comte de Harzfeld, Président de la Députation de la Banque. Le Comte de Dietrichstein, Grand Ecuyer.

Grands-Croix de l'Ordre de Saint Etienne. L'Archiduc Maximilien. Le Prince de Stahremberg. Le Comte de Palfi; *Judex Curia.* Le Comte de Grassalkowics.

Commandeurs du même Ordre. Les Comtes de Sztaray, de Reufs. de Saraw, Jean de Czaky, Jean d'Erdedy. Le Baron de Borie. Le Comte de Neny. Le Baron van Swieten.

Chevaliers du même Ordre. L'Evêque Bazzath. Les Barons de Roeder, de Festetics, de Hadmayer, de Brunswick, de Weis, de Kempel, de Mayer, de Maitheny, de Lœfchenkohl. Le Vicomte de Beckers.

Il paroît une Patente de Sa Maj. Imp. & R. App. par laquelle elle ordonne à tous Seigneurs & Propriétaires des Terres, Fonds, Bois & Ruisseaux de l'*Autriche-Intérieure*, de donner toute facilité aux Maîtres de Forges, soit pour la construction, l'établissement & la transplantation desdites Forges, soit pour l'achat des Bois, Terreins, Ruisseaux &c. & ce afin de remédier au déchet qu'occasionne depuis quelques années, dans la fabrication & commerce du fer, le manquement de bois en certaines parties, tandis que dans d'autres il y en a une abondance qui va jusqu'au superflu.

R A T I S B O N N E.

La Cour de *Mayence* insistant sur ce qu'un de ses Subdélégués soit présent à toutes les assemblées de la Visitation de la Chambre Impériale de *Wetzlar*, ce point incident a empêché jusqu'ici de rien entreprendre, parce que les autres Subdélégués s'y opposent: ils en ont informé leurs Cours, & cette inaction durera vraisemblablement jusqu'à ce qu'on soit d'accord sur cet article.

L'affaire d'une Rénumération demandée par le Comte de Pappenheim, Maréchal Héritaire de l'Empire, fut insérée le 30. Juillet dans le Billet d'annonce du Directoire de *Mayence* & discutée le jour suivant en Collège où elle fut accordée à la pluralité des voix & fixée à deux *Mois-Romains* (qui font la somme de 167928 florins d'Allemagne) avec les réserves nécessaires pour l'avenir. Cette Résolution, conforme au Décret Impérial de Commission du 20. Décembre 1753, émané à ce sujet, a été approuvée le 3. Août dans les trois Collèges.

B E R L I N.

Le 25. Juillet on a célébré dans la Chapelle du Château de *Charlottenbourg* le Mariage du Prince régnant d'Anhalt-Deßau avec la Princesse Louise-Henriette-Guillielmine, secondé fille du Prince Frédéric-Henri, Margrave de Brandebourg: Et le 27. on a fait dans le même Château la cérémonie des fiançailles de Guillaume V. du nom, Prince d'Orange & de Nassau, Stadhouder-Héritaire des Provinces-Unies des Pays-Bas, avec la Princesse Frédérique-Sophie.

des Princes &c. Septemb. 1767. 243

Sophie-Guillielmine de Prusse. Il y a eu de grandes fêtes à la Cour pour ces deux Alliances , & Leurs Altesses ont reçu à cette occasion les complimens d'usage.

Le 9 Août au soir , le Roi , accompagné du Prince de Prusse , est parti pour la *Silésie* , où étant arrivé Sa Maj. s'est occupée à passer en revue un Corps considérable de ses troupes qui s'y étoit assemblé par ses ordres.

M O R T S.

Le 3. du mois de Juillet , mourut à *Petersbourg* , après une longue maladie & âgé de 75 ans , le Comte Hermand de Lestock , Conseiller Intime de l'Impératrice de Russie. Le nom de ce Seigneur tiendra une place dans l'Histoire , pour avoir contribué en 1741 à faire monter sur le Trône de Toutes les Russies la Princesse Elisabeth , qui par reconnaissance l'éleva à la dignité de son Conseiller Intime actuel. Charles VII , Empereur des Romains , lui conféra en 1744 le titre de Comte d'Empire.

Gabriel-Florent de Choiseul-Beaupré , élu Evêque de *Saint-Papoul* en 1738 , ensuite de *Mende* , est mort en cette dernière Ville le 7. âgé de 82 ans. Il étoit oncle du Cardinal & du Marquis de Choiseul , Lieutenant-Général , & du feu Evêque de Châlons.

Adolphe-Charles de Rommeley , Marquis de la Chefnelaye , Brigadier des Armées de France & Gouverneur des Ville & Château de Fougere , est mort à *Paris* le 8. du même mois dans sa 82me. année.

Le Marquis de Bourbon Patrella de Courtence , Brigadier des Gardes-Nobles du Roi des Deux-Siciles , a payé le même tribut à *Florence* , sur la fin du mois précédent.

Le 18. Juillet mourut à *Carmichael* en Ecosse , Jean Carmichael , Comte de Hyndford , Vice-Amiral d'Ecosse & Chevalier de l'Ordre du Chardon , Seigneur d'une grande habileté dans les affaires. Il a rempli diverses Ambassades & divers Emplois considérables , & il a eu séance à la Chambre des Pairs de la Grande-Bretagne pendant les trois derniers Parlemens , comme l'un des seize Pairs du Royaume d'Ecosse.

Charles-Nicolas-Octavien de Sintzendorff , Comte & Trésorier Héréditaire du St. Empire , Chambellan

de Leurs Maj. Imp. & R. Apost., Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, Grand Baillif de la Langue Allemande, Commandeur de Klein-Oelfe & Micholupp &c. est mort le 19. à Vienne, âgé de 65 ans.

Le premier du mois d'Août Dom Delrue, Grand-Prieur de l'Abbaye Royale de St. Denis, & ci-devant Général de la Congrégation de Saint Maur, est mort dans cette Abbaye dans la 71^e. année de son âge.

Paul-Esprit Feydeau, Marquis de Brou, Doyen du Conseil d'Etat & ci-devant Garde des Sceaux de France, est mort à Paris le 3. dans la 85^{me}. année de son âge. Il avoit été reçu Conseiller au Parlement de Paris le 18. Mars 1705, Maître des Requêtes le 12. Février 1710, &c. & à beaucoup d'autres Charges considérables ensuite.

Jacob-Arend Baron de Wassenauer, Baillif de la Ville de la Brille & du Pays de Voarne, Membre de la Noblesse de Hollande, est mort à La Haye le 5. après une longue maladie.

Le même jour mourut à Vienne Christophe Baron de Bartenstein, Conseiller actuel d'Etat de L. Maj. Imp. & R. Apost., Vice-Chancelier de Bohême & d'Autriche, Président de la Députation Aulique d'Ilirie, Commandeur de l'Ordre de Saint Etienne &c. Ce Seigneur étoit dans la 78^{me}. année de son âge.

Le Sérénissime Prince Frédéric de Deux-Ponts, dont nous avons annoncé la maladie dans notre dernier Journal, y a succombé le 15. à une heure & sept minutes du matin, administré de tous les Sacramens de l'Eglise, qu'il avoit demandés lui-même la veille. Son corps a été ouvert ce même jour & on a trouvé dans le cœur & les intestins un volume de liqueur jaune. Son Alt. Sér. étoit née le 27. Février 1724, étoit Felt-Maréchal-Général de Leurs Maj. Imp. & R. & de l'Empire, Colonel d'un Régiment de Dragons, Feld-Maréchal-Général des Troupes Palatines, ainsi-que des Troupes du Cercle du Haut-Rhin, Président du Conseil Intime de Guerre, Chevalier de la Toison d'or & Grand-Croix de l'Ordre de Marie-Thérèse, Généralissime en Bohême : Il avoit épousé le 6. Février 1746 Marie-Françoise-Dorothée, fille du Prince Joseph-Charles-Emanuel-Auguste de Sultzbach, Comte Palatin du Rhin. S. A. S. laisse de ce mariage deux Princes & deux Princesses. FIN.